



**PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marseille, le 20/03/2025

**MLTM**

Lieu Dit les Grandes Craies  
38550 SAINT MAURICE L'EXIL  
France

**Affaire suivie par :** DDTM des Bouches-du-Rhône

16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

Télécopie :

Mail : ddtm-te@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Objet :** Demande d'une autorisation individuelle Permanente de Transport de marchandise (TM) de 2ème catégorie

**Référence :** Demande en date du 30/01/2025

---

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ci-joint, l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°DA1325M004401 correspondant à la demande citée en référence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Préfet et par délégation,

**Signé le 20/03/2025**

Chef de l'unité transports

Sylvie REIST



**PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉSUMÉ DE L'ARRÊTÉ  
N° DA1325M004401 en date du 20/03/2025**

**portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un  
transport exceptionnel sur itinéraire précis de 2ème catégorie**

Le permissionnaire MLTM est autorisé à effectuer un transport de marchandises (10 éléments par voyage).

La présente autorisation individuelle est valable du **20/03/2025 au 10/03/2026** dans les conditions particulières énoncées ci-après.

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
En charge	69151	16555	2550	4200
A vide	20248	16555	2550	4200

Nature = Chargement de pièces multiples

Nature du chargement : **CONTREPOIDS ET ACCESSOIRES DE GRUE**

Le nombre maximum de pièces de même nature transportées est de 10.

**Joint(s) à la présente d'autorisation individuelle :**

- l'itinéraire autorisé et les prescriptions qui lui sont rattachés.

En application des dispositions prévues par l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, le chef de convoi doit parler et lire la langue française ou à défaut être accompagné d'une personne parlant et lisant le français et capable de communiquer avec lui.

La vitesse maximale autorisée est : (convoi de 2ème catégorie)

- 80 km/h sur les autoroutes
- 60 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 70km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles, pour les véhicules possédant des caractéristiques particulières définies par arrêté du ministre chargé des transports.
- 40 km/h en agglomération

**Accompagnement général à vide : Néant.**

**Accompagnement général en charge : Néant.**

Ces prescriptions générales sont, le cas échéant, complétées par des prescriptions locales de vitesse ou d'accompagnement figurant dans les prescriptions jointes en annexe, ou le cas échéant dans les prescriptions associées au réseau.

Téléphone du service instructeur ayant délivré l'autorisation individuelle : 04 91 28 40 07



**PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
N° DA1325M004401 en date du 20/03/2025**

**portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un  
transport exceptionnel sur itinéraire précis de 2ème catégorie**

Préfet du département DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu la demande en date du 30/01/2025 par laquelle le pétitionnaire, MLTM , sollicite l'autorisation d'effectuer un transport de marchandises (10 éléments par voyage) entre **Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer et Lafarge Bétons Sud Est, Chem. des Carriers, 06200 Nice.**

Vu le code de la route, notamment les articles R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté préfectoral 20 janvier 2025 portant délégation de signature ;

Vu les avis des services instructeurs des départements traversés ;

Sur la proposition du Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 1.**

Le permissionnaire MLTM est autorisé à effectuer un transport de marchandises (10 éléments par voyage).

La présente autorisation individuelle est valable du 20/03/2025 au 10/03/2026 dans les conditions particulières énoncées ci-après.

**Article 2. Transports autorisés**

La présente autorisation concerne le transport dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
En charge	69151	16555	2550	4200
A vide	20248	16555	2550	4200

Nature = Chargement de pièces multiples  
Nature du chargement : CONTREPOIDS ET ACCESSOIRES DE GRUE  
Le nombre maximum de pièces de même nature transportées est de 10.

### **Article 3. Véhicules**

Les charges par essieu et, selon les cas, la répartition longitudinale de la charge sur les essieux, doivent respecter les règles de charge de l'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2006 susvisé. Le chargement transporté doit être compatible avec les véhicules utilisés. Si un trajet à vide est prévu dans la présente autorisation, l'ensemble routier peut transporter un ou des éléments de véhicule non utilisés (bissel, arrière-train, véhicule d'accompagnement non utilisé) dans la catégorie correspondant à ses caractéristiques sans chargement.

### **Article 4. Itinéraires**

Le permissionnaire peut emprunter, exclusivement et sous son entière responsabilité, en respectant strictement les prescriptions qui lui sont rattachées, l'itinéraire joint en annexe.  
L'itinéraire peut comporter des tronçons inscrits dans un ou plusieurs réseaux routiers nationaux ouverts aux transports exceptionnels, quelle que soit la masse totale roulante du convoi.  
Le trajet en charge s'effectue de Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer à Lafarge Bétons Sud Est, Chem. des Carriers, 06200 Nice

### **Article 5. Règles de circulation**

#### ARTICLE 5-1. Règles générales

Le transporteur doit :

- respecter l'ensemble des prescriptions du code de la route et de ses arrêtés d'application qui ne sont pas modifiées dans la présente autorisation. Il doit également se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation dans les traversées d'agglomération, les secteurs de chantiers et sur les ouvrages d'art, ainsi qu'aux lois et règlements sur la coordination des transports routiers ;
- respecter une inter-distance de sécurité avec les véhicules le précédant. Hors agglomération, en fonction des conditions de sécurité, tant pour le convoi que pour l'ensemble des usagers de la route, l'inter-distance entre deux convois est de l'ordre de 150 m en règle générale, elle peut être réduite ponctuellement jusqu'à environ 50 m dans les cas les plus défavorables. Lorsque la circulation d'un train de convois est autorisée en application des dispositions ci-dessus, l'inter-distance entre deux convois d'un même train de convois devra être de l'ordre de 50 m hors ouvrages d'art que les convois franchiront de manière isolée avec l'accompagnement prévu ;
- se ranger dès que la route le permet pour faciliter la manœuvre des véhicules qui suivent le convoi en attente de dépassement ;
- baliser son convoi avec des dispositifs adaptés, implantés à une distance suffisante pour garantir la sécurité des usagers en cas de panne ou d'arrêt et dégager ou faire dégager le plus vite possible la chaussée ;
- en cas d'obstacle non prévisible entraînant l'arrêt du convoi, avertir sans délai le service instructeur du point d'arrêt.

En cas de coupure de l'itinéraire, le permissionnaire doit s'assurer auprès du service instructeur de la possibilité d'utiliser l'itinéraire de déviation et demander une modification d'itinéraire.

#### ARTICLE 5-2. Interdictions générales de circulation

La circulation des convois est interdite :

- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête douze heures au lundi ou lendemain de fête six heures ;
- pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses, définis chaque année par arrêté du ministre de

l'intérieur et du ministre chargé des transports ;

- pendant la fermeture des barrières de dégel, sur les itinéraires qu'elles concernent ;
- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est insuffisante.

#### ARTICLE 5-3. Circulation sur autoroute

La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie située le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation des voies, ces transports devront emprunter la voie droite du courant les concernant.

Si des sections autoroutières sont prévues dans l'itinéraire, le permissionnaire devra respecter les prescriptions imposées par les gestionnaires autoroutiers. Ces prescriptions figurent dans l'itinéraire joint en annexe, ou, dans le cas d'une autorisation sur un des cinq réseaux nationaux ou sur un réseau départemental, dans les prescriptions générales et particulières associées à ce réseau.

Il devra prendre contact, au plus tard trois jours avant la date de passage du convoi, avec l'exploitant régional ou local, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de circulation (horaire, présence de véhicule d'accompagnement...).

L'article 11 de l'arrêté du 4 mai 2006 susvisé prévoit que les convois sont divisés en deux groupes suivant leurs caractéristiques. Les modalités de prévenance du service gestionnaire diffèrent selon la catégorie et le groupe du convoi.

Le présent convoi est un transport exceptionnel de 2ème catégorie relevant du premier groupe.

Pour l'organisation du passage d'un convoi de 1ère catégorie relevant du premier groupe, le permissionnaire est dispensé d'information préalable auprès du gestionnaire de la section autoroutière concernée.

Pour l'organisation du passage d'un convoi de 2ème catégorie relevant du premier groupe, le permissionnaire doit informer chaque service gestionnaire au plus tard trois jours avant la date de passage du convoi, par un document d'information préalable contenant les renseignements suivants : date et plage horaire retenues pour le passage, points d'entrée et de sortie de l'autoroute, numéros d'immatriculation, genre et marque du véhicule tracteur ou de l'automoteur, nature du chargement et références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel.

Le gestionnaire peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.

Pour l'organisation du passage d'un convoi relevant du deuxième groupe, le permissionnaire doit transmettre ce document d'information préalable à chaque service gestionnaire au plus tard quatre jours avant la date de passage du convoi et obtenir un accord de passage. A défaut de réception de cet accord, l'emprunt de l'autoroute lui est interdit.

La preuve de réalisation de cette information et le cas échéant l'accord obtenu doivent être présentés lors des contrôles sur autoroute.

#### ARTICLE 5-4. Accompagnement du convoi

Pour faire face à la diversité des situations rencontrées par un convoi au cours de son déplacement un accompagnement général valable sur la totalité du parcours et un accompagnement local pour le franchissement d'un point singulier ou pour le franchissement des ouvrages d'art peuvent être imposés.

Si l'accompagnement est constitué d'un seul véhicule, celui-ci précède le convoi. S'il est constitué de deux véhicules, ceux-ci l'encadrent. Ces dispositions peuvent être modifiées dans les cas suivants :

- pour la circulation sur route à chaussées séparées et sur autoroute, le véhicule d'accompagnement est placé en protection arrière du convoi s'il est seul. Toutefois sur les routes à 2X2 voies et lorsque la largeur de la voie de droite est supérieure de plus de 0,20 m à la largeur totale du convoi, le convoi peut être dispensé de véhicule pilote ;
- lorsque la vitesse maximale du convoi ne dépasse pas la moitié de la limite autorisée par l'article R. 413-8 du code de la route, le véhicule de protection est placé en protection arrière du convoi s'il est seul. Toutefois, sur les routes à chaussées séparées et lorsque la largeur de la voie de droite est supérieure de plus de 0,20 m à la largeur totale du convoi, le convoi peut être dispensé de véhicule pilote ;
- pour la circulation sur route bidirectionnelle ou le passage des points difficiles de faible longueur (carrefour, pont étroit), le véhicule pilote doit être placé de manière à avertir les usagers. Il peut en être de même du second véhicule.

Quand la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route et lorsque la largeur de la chaussée empruntée et celle du convoi sont telles que ce dernier risque d'empiéter sur la moitié gauche de la chaussée, le convoi doit être précédé d'un véhicule pilote.

### **Accompagnement prescrit**

Accompagnement général en charge : Néant.

Si un accompagnement est prescrit localement, il figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire ou au réseau.

En cas d'escorte par les forces de l'ordre sur une partie du trajet, le pétitionnaire devra adresser au commandant de groupement de gendarmerie du lieu de départ de l'escorte (départ en zone de gendarmerie) ou à la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité ou à la direction centrale de la sécurité publique (départ en zone police) la copie de sa demande au moins quinze jours avant la date prévue pour le transport, puis la copie de son autorisation individuelle au moins trois jours ouvrés avant la date prévue pour le transport.

### ARTICLE 5-5. Franchissement des voies ferrées

Avant tout voyage, le permissionnaire doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir les passages à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol et de largeur précisées ci-après.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il lui appartient :

- de soumettre le programme de circulation de son convoi au minimum huit jours ouvrés avant son passage, au service régional ou local de l'exploitant ferroviaire qui définira les mesures de sécurité nécessaires et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concernés ;
- de prendre contact, au minimum deux jours ouvrés avant le passage du convoi, avec le service régional ou local de l'exploitant ferroviaire, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de franchissement du passage à niveau (horaire, présence d'agents du chemin de fer,...).

### Durée de franchissement des voies ferrées

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 20 secondes lorsque le passage à niveau est gardé par un agent et de 7 secondes dans les autres cas.

### Conditions de hauteur

Lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 m, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée, et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.

### Garde au sol des véhicules

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi et notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des

difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur.

Lorsque le convoi ne répond pas à ces conditions, tous les passages à niveau doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur.

### Conditions de largeur

Le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse le franchir sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière venant en sens inverse sur la voie ferrée, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

### ARTICLE 5-6. Éclairage et signalisation

L'éclairage et la signalisation des convois et véhicules d'accompagnement doivent être conformes aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé.

### **ARTICLE 6. Vitesse**

La vitesse maximale du convoi doit, sous réserve de sa compatibilité avec les véhicules utilisés et du respect des règles de circulation générale, répondre aux spécifications suivantes :

- 80 km/h sur les autoroutes
- 60 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 70km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles, pour les véhicules possédant des caractéristiques particulières définies par arrêté du ministre chargé des transports.
- 40 km/h en agglomération

La vitesse maximale autorisée peut être limitée localement et figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire.

### **ARTICLE 7. Obligations du transporteur**

Le permissionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter, avant tout transport afin de s'assurer :

- de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment s'assurer que la hauteur de son convoi lui permet de circuler sans causer de dommages aux plantations, installations aériennes au-dessus des voies publiques, ouvrages d'art ;
- qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Si des obstacles tels que lignes électriques ou téléphoniques, alimentation de tramways ou trolleybus, sont susceptibles d'empêcher la progression du convoi, le permissionnaire devra prendre contact avec les services gestionnaires concernés au moins dix jours à l'avance pour les lignes électriques et 48 heures à l'avance dans les autres cas, afin de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Le permissionnaire doit être en possession de son autorisation individuelle complète.

Le permissionnaire doit informer les gestionnaires routiers du passage de son convoi sur les sections spécifiquement identifiées de leur réseau routier, en respectant les délais qu'ils ont indiqués dans leurs prescriptions. En l'absence d'exigences temporelles spécifiques, il les informe deux jours ouvrables avant son passage.

En application des dispositions prévues par l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, le chef de convoi doit parler et lire la langue française ou à défaut être accompagné d'une personne parlant et lisant le français et capable de communiquer avec lui.

## **ARTICLE 8. Responsabilité pour des dommages causés à l'ouvrage public**

Le permissionnaire et ses ayants droits sont responsables vis-à-vis de l'État, des départements et des communes traversés, des gestionnaires des différents réseaux, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes et à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes téléphoniques ou électriques, aux voies ferrées et passages à niveau à l'occasion de ce transport. La responsabilité du permissionnaire peut être engagée pour toute faute qui lui serait imputable et en particulier pour tout manquement à la présente autorisation.

En cas de dommages occasionnés à des ouvrages publics et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu de la présente autorisation, des actions en réparation sont susceptibles d'être intentées envers le permissionnaire pour le remboursement des frais de réparation des dommages.

## **ARTICLE 9. Recours**

La présente autorisation peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par recours gracieux auprès du préfet ayant délivré l'autorisation, ou, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du département de délivrance de l'autorisation. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, en application de l'article R. 421-7 du code de justice administrative.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de l'exécution des transports.

## **ARTICLE 10. Durée**

La présente autorisation individuelle est délivrée pour la période du 20/03/2025 au 10/03/2026 (10 éléments par voyage).

La présente autorisation individuelle peut être retirée par l'autorité compétente lorsque le permissionnaire n'en a pas respecté les conditions d'utilisation ou a fourni des informations erronées en vue de sa délivrance.

La présente autorisation s'applique sans préjudice des interdictions, restrictions et conditions de circulation prises par le préfet de département ou par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Le permissionnaire doit avant tout transport, vérifier qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules qui l'empêcherait d'emprunter l'itinéraire prévu. En cas de coupure de l'itinéraire, le permissionnaire devra s'assurer auprès du service instructeur de la possibilité d'utiliser l'itinéraire de déviation. Une demande de modification d'itinéraire doit dans ce cas être effectuée.

Fait à Marseille.  
Le 20/03/2025  
Préfet  
Pour Préfet et par délégation,

**Signé le 20/03/2025**

Chef de l'unité transports

Sylvie REIST

## **Annexe 1 : Description de l'itinéraire, prescriptions générales et temporaires**

### **PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **13 - Circulation dans le département des Bouches du Rhône**

La circulation des convois est autorisée de jour ou de nuit sauf exceptions prévues dans les clauses propres à l'itinéraire.

#### **13 - Circulation sur réseau du Grand Port Maritime**

Le franchissement des ouvrages d'art doit s'effectuer à vitesse lente sans accélération ni freinage et dans l'axe de l'ouvrage. Le transporteur est responsable de la dépose du matériel de signalisation et sa remise en place immédiatement après le passage du convoi.

#### **13 - Conditions de circulation sur réseau national ou départemental**

DIRMED : pour les routes nationales et autoroutes non concédées - 15 jours avant le départ consulter - CIGT : exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr 04.91.51.51.51 - District Urbain : Cam-exploitation-dirmed.cam.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr CONSEIL DEPARTEMENTAL : Pour les routes départementales - - 15 jours avant le départ consulter le CIRD - Tél :04.13.31.21.00

#### **13 - Conseil Départemental / DIRMED - Dépose de signalisation**

En cas de dépose de la signalisation verticale directionnelle, le transporteur doit faire appel à une entreprise pour effectuer cette opération, les frais étant à sa charge et la signalisation devant être reposée immédiatement après le passage du convoi. Concernant les voies gérées par la DIRMED (routes nationales et autoroutes non concédées) contacter les entreprises suivantes : - SIGNATURE Jean-Marc Cano au 06.11.84.32.44 - Midi Traçage Elian Garnier au 06.04.59.90.71 - Aximum Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 Concernant les voies gérées par le Conseil Départemental (routes départementales) contacter les entreprises suivantes : - AXIMUN, Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 - TECHNISIGN, Marc Dubois au 06.62.20.70.65

#### **13 - D113 du PR.19+0375 au PR.19+0220 Rognac : Interdite aux convois de plus de 72t**

La présence de ponts sur l'itinéraire suivre les déviations suivantes, en passage de nuit : - Sens Nord/Sud : D20F-D20C-D20F-D21 -D113 - Sens Sud/Nord : D113-D21-D20f-D20c-D20F-D113, à contresens sur la bretelle de l'échangeur et de la D21 jusqu'au giratoire de la D20f sous escorte des forces de l'ordre : prévenir au moins 15 jours à l'avance.

#### **13 - DIRMED : Mesures d'Exploitation**

Les mesures d'exploitation (fermeture de bretelle, neutralisation de voies, bouchon mobile etc..) seront prises en concertation avec le Centre Autoroutier de Marseille. Les frais de mise en œuvre de ces mesures seront à la charge du pétitionnaire.

#### **13 - Engins muni d'une lame**

Au cas où un engin transporté serait muni d'une lame celle-ci devra obligatoirement être démontée.

#### **13 - Matières Dangereuses**

Le transporteur doit se conformer à la législation relative à la circulation des transports de matières dangereuses.

#### **13 - N568 : convois supérieurs à 30m de long et 5m de large**

La circulation sur la N568 se fera de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h

#### **83 - A8 - DN7 PR 46+800 - Pourrières**

Consultation obligatoire auprès d'ESCOTA pour tous convois de plus de 48 tonnes empruntant la DN7 - A8 au PR46+800.

#### **83 - Conseil Départemental**

Bien respecter les prescriptions détaillées dans l'avis ci-joint.

#### **83 - D562 - Callas (Var) et la limite Var / Alpes Maritimes**

La D562 est un axe étroit et sinueux, la prescription est valable pour l'ensemble des convois de 2e et 3e catégories. A partir de 25 mètres de long, tous les véhicules doivent disposer de plusieurs lignes d'essieux directionnels.

#### **83 - D562 – Carcès / Draguignan**

D562 – Carcès / Draguignan : Les convois dont la hauteur est supérieure à 4m55 qui se dirigent vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la

RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.

### **83 - Prescription générale : travaux, signalisations et dégradations**

Prévoir, si nécessaire, la dépose et la repose de la signalisation routière en concertation avec le pôle concerné, toutes dégradations constatées seront à la charge du pétitionnaire. Avant chaque départ, le pétitionnaire devra consulter l'état des routes et les zones de travaux sur le site internet du Département du Var : <http://www.var.fr/deplacements/infos-route>

### **83 - Prescription générale : horaires de circulation**

La circulation des convois est autorisée de jour comme de nuit sauf en cas de prescription particulière.

### **83 - Prescription générale émanant du Conseil Départemental : ouvrages d'art**

Pour le franchissement des ouvrages d'art, les convois d'un tonnage supérieur à 48 tonnes circuleront à vitesse réduite, seuls, à l'axe, sans freinage et sans ripage. De même, il sera maintenu une largeur non-roulable de 2,00 mètres le long des murs de soutènement ne disposant pas d'accotement ou de trottoir. La date et de l'heure du passage du convoi et ses spécificités, doivent être communiquées au minimum une semaine avant au Conseil Départemental du Var - Direction des Routes - Service Sécurité des Déplacements au 04.83.95.67.49 ou 04.83.95.68.8 - Email : [cd83-transport-exceptionnels@var.fr](mailto:cd83-transport-exceptionnels@var.fr).

### **06 - Cagnes-sur-Mer : Traversée**

L'accompagnement par un véhicule pilote est obligatoire lors de l'emprunt de l'avenue Général Leclerc, puis Promenade de la Plage. Lors du passage du convoi les transporteurs doivent appeler le Centre d'information et de Commandement de la DDSP06 au 04 92 17 20 32 ou 04 92 17 20 33.

### **06 - Cannes : Traversée**

Un arrêté municipal devra être demandé 10 jours avant chaque passage de convoi et inséré au présent arrêté.

### **06 - Conseil Départemental 06**

Prévenir le CIGT une semaine avant le passage de votre convoi, l'adresse mail est : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr)

### **06 - Département des Alpes-Maritimes : Conditions de circulation**

Les horaires de circulation obligatoires sont de 00h00 à 06h00 – Arrêté préfectoral n° 20041101 du 23 novembre 2004. Le chef de convoi doit prendre en compte l'ensemble des arrêtés départementaux temporaires ou permanents réglementant la circulation sur les routes empruntées dans la traversée du département. Il doit avoir connaissance des éventuels travaux se déroulant sur son itinéraire et qui pourraient bloquer voire dévier le convoi. Pour cela, la Direction des Routes du Conseil Général - Service Exploitation et Sécurité Routière a mis en place : - le site: <http://www.inforoutes06.fr> - un numéro vert: 08 05 05 06 06 (7 jours sur 7 – 24h sur 24)

### **06 - GENERALES : Police et gendarmerie**

Pour les circonscriptions en zone de Police Nationale, Mail : [ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr) : Tél. : 04 92 17 20 32 (7 jours sur 7 – 24h sur 24) Pour les circonscriptions en zone de Gendarmerie, Mail : [edsr06@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:edsr06@gendarmerie.interieur.gouv.fr) : Tél. : 04 93 18 45 96 (8h-12h / 14h-18h)

### **06 - GRASSE**

ATTENTION: Lors de la traversée de Grasse, le boulevard du Jeu de Ballon ne peut être emprunté que dans le sens ouest-est. Recours obligatoire aux forces de l'ordre (police nationale) pour rouler en sens inverse de la circulation.

### **06 - MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Pour la traversée de Nice, informer la Métropole Nice Côte D'Azur des dates des passages des convois : [demande.te@nicedotazur.org](mailto:demande.te@nicedotazur.org).

### **06 - NICE : Evènements**

Pour s'assurer, avant tout passage, qu'aucune manifestations, épreuves sportives ou de travaux n'entravent la progression du convoi, le transporteur doit contacter Allo Mairie au 3906.

### **06 - Nice : Piste cyclable / Promenade des Anglais**

Suite à la création d'une Piste cyclable bidirectionnelle sur une partie de la Promenade des Anglais, sur les Quais des États-Unis, Rauba Capeu, Lunel et Place Guynemer, les convois exceptionnels dans le sens Italie-Var circuleront en sens inverse de circulation. Accompagnement obligatoire d'une escorte police, prévenir 72h avant le passage du convoi au 04 92 17 20 32.

## **PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES**

## **DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE**

**ITINERAIRE Aller et Retour en charge de Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer à Lafarge Bétons Sud Est, Chem. des Carriers, 06200 Nice**

Département	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
13	P544 - Intersection P544 /Route du Guignonnet jusqu'à Intersection P544 /N568	
13	N568 - Intersection P544 /N568 jusqu'à Giratoire N568/D268	<p>13 - N568 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le Centre d'exploitation de Saint-Martin-de-Crau au 06. 15. 46. 43. 22</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p>
13	N568 - Giratoire N568 /D268 jusqu'à Intersection N568/D24	
13	N568 - Intersection N568 /D24 Mas Thibert jusqu'à Intersection N568/D24 LA Dynamite	<p>13 - N568/D24 PR 6+100 : Carrefour "Mas Thibert", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p>
13	N568 - Intersection N568 /D24 LA Dynamite jusqu'à Intersection N568 /D113a	<p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de</p>

		<p>la DIRMED.</p> <p>13 - N568 section entre D24 et D113A : convoi de 94t</p> <p>Ouvrages situés sur la N 568 : - Pont de la Chapelette au PR 1+120 - Passage inférieur du canal de Langlade au PR 4+160 - Passage inférieur sur la Roubine des Aulnes au PR 5+778 Le franchissement de ces ouvrages devra s'effectuer au pas, dans l'axe de l'ouvrage, sous circulation coupée.</p>
13	D573 - Intersection D573 /D568 jusqu'à Intersection D453/D573	
13	N1453-D453 - Intersection D453/D573 jusqu'à Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau	
13	N1453 - Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Giratoire N1453/D24	
13	D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Giratoire N1453/D24 jusqu'à Echangeur A54 /D24/D113/N1453	
13	D113 - Echangeur A54 /D24/D113/N1453 jusqu'à Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE	
13	D113 - Giratoire N569 /D113/D569 LE MERLE jusqu'à Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE	
13	N569 - Giratoire N569 /D113/D569 jusqu'au Giratoire N569/D19	
		<p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t</p> <p>RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas, dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage</p> <p>13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h</p> <p>N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux passages de fils télécom.</p> <p>13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA</p> <p>Contacteur le Centre d'exploitation de LAVERA 06 26 36 27 11</p>

13	N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D69	<p>13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure.L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
13	D69 - Giratoire N569 /D69 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne	
13	D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Intersection D69/D113	<p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
13	D113 - Intersection D69 /D113 jusqu'à Giratoire D113/Chemin des Paluns	<p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie</p>

		communale.
13	D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Giratoire D113 /D538	
13	D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'au Giratoire D113/D19D/D19	<p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.</p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p> <p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre Franchissement de l'ouvrage d'art selon une prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement seul, au centre, et au pas.</p> <p>13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois</p>
13	D113 - Giratoire D19 /D19D/D113 jusqu'au Giratoire D113/ chemin des Nouens	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
13	D113 - Giratoire D113 /Chemin des Nouens	

	jusqu'au Giratoire D113 /D10/Avenue de Montricher	
13	D113 - Giratoire D10 /D21F/D113 jusqu'au Giratoire D10/D113 /Avenue de Montricher	
13	D113 - Giratoire D10 /D113/D21F jusqu'à Intersection D113/D20F	
13	D20f - Intersection D20f /D113 jusqu'à Intersection D20c/D20f	
13	D20f - Intersection D20c /D20f jusqu'à Giratoire D20f/D21	
13	D21 - Giratoire D20f/D21 jusqu'à Echangeur D21 /D113	
13	D113 - Echangeur D113 /D21 jusqu'à giratoire D113/D55	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang</p> <p>13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 / D20 : Autopont du Baou Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
13	D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet	
13	D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D20/D113	

13

D113 - Intersection D113  
/Boulevard de l'Europe  
/Avenue Victor Gelu  
jusqu'au Giratoire D20  
/D113

13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED

Contacteur le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15

13 - A7 : Toujours

Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : **\*\*UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD\*\*** pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzmarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr Circulation de nuit entre 22h et 5 h

13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19

13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.

13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t

Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas

13 - D20C : franchissement de l'ouvrage Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage,dans l'axe de l'ouvrage

13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75

D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21/D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de

		<p>Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59</p> <p>13 - Traversée de Vitrolles Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30</p> <p>13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au carrefour du Baou D20/D113.</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
13	D113 - Giratoire D113 /Boulevard de l'Europe jusqu' à Intersection D113 /D9	
13	D9 - Echangeur A7/D9 /D113 (A7 N°30) jusqu'à Echangeur du Griffon	
13	D9 - Echangeur N°12*D9 jusqu'à Echangeur N° 11*D9	
13	D9 - Echangeur N°10*D9 jusqu'à Echangeur N° 11*D9	
13	D9 - Echangeur N°10*D9 jusqu'à Echangeur Aix en Provence TGV	<p>13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à moins de 4m50.</p> <p>13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m060 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.</p>
	D9 - Echangeur Aix en	<p>13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à moins de 4m50.</p> <p>13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m060 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois</p>

13	Provence TGV jusqu'à Intersection D9/Route du Réaltor	d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.  13 - D9 lieu-dit "Le Lac Bleu" / Cabriés : Présence de glissières en béton sur l'accotement droit Présence de glissières en béton sur l'accotement droit de la D9 au lieu-dit "Le Lac Bleu" sur la commune de Cabriés.
13	D9 - Intersection D9 /Route du Réaltor jusqu'à Echangeur N°4*D9	
13	D9 - Echangeur n°5 D9 jusqu'à Echangeur n°4 D9	
13	D9 - Echangeur N°4*D9 jusqu'à Echangeur N°3*D9	13 - D9 PR 6+0381 / Aix-en-Provence : Franchissement ouvrage sur la D65a, ZI Les Milles, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale.
13	D59 - Echangeur N°3 D9 /D59 jusqu'au Giratoire D59/Rue André Ampère /Rue Claude Nicolas Ledoux	
13	D59 - Giratoire D59/Rue André Ampère/Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59/ Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux /Rue Emilien Gautier	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux /Rue Emelien Gautier jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/Chemin Barthélémy Vera	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux /Chemin Barthélémy véra jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/D8N	
13	D8N - Giratoire D8N/D59 jusqu'au Giratoire D8N /D59/Avenue de la Croix d'Or	
13	D8N - Giratoire D8N/A51 /D59 jusqu'à Giratoire D8N/A515	
13	D8n - Giratoire Les chabauds jusqu'à	13 - D8N PR 12+360 / Bouc-Bel-Air : Franchissement du pont sur la bretelle A51 (A515) vers Gardanne, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la

	Giratoire D6/D8n	prescription départementale.
13	D6 - giratoire D6/D8N /D60D jusqu'à giratoire D6/D6B	
13	D6 - giratoire D6/D6B jusqu'à intersection D6 /D515/D8	
13	D6 - Intersection D6/D515 /D8 jusqu'à intersection D6/D59/D59C	
13	D6 - intersection D6/D59 /D59C jusqu'à intersection D6/Rue Pierre Bellot	
13	D6 - Intersection D6/Rue Pierre Bellot jusqu'à Echangeur D6/D8C/D60	
13	D6 - Intersection D6/D8C /D60 jusqu'à intersection D6/D6C	
13	D6 - intersection D6/D6C jusqu'à intersection D6 /D7/D46A	
13	D6 - Intersection D6/D7 /D46A jusqu'à intersection D6/D58F	
13	D6 - Intersection D6/D58 jusqu'à intersection D6 /D58F	
13	D6 - Intersection D6 /D58F jusqu'à Intersection D6 Route de Gardanne/D6C	
13	D6C - Intersection D6C /D96 jusqu'à Intersection D6C/D6 Route de Gardanne	
13	D96 - Intersection D6C /D96 jusqu'à Echangeur A8/D96	13 - D96 / Fuveau : hauteur limitée à 4m50 Passage sous D6 limité à 4m50 de hauteur
13	D96 - Echangeur A8/D96 jusqu'à Echangeur A8 /D7N/D96	
13	D7N - Giratoire D7N/D96 jusqu'à Giratoire D7N /Chemin de Cardeline /Allée Arsène Sari	
13	D7N - Giratoire D7N /Allée Arsène Sari /Chemin de Cardeline jusqu'au Giratoire D7N /D46	
13	D7n - Intersection D7n /D46 jusqu'à Intersection D7n/D57b	
13	D7n - Intersection D7n /D57b jusqu'à Intersection D7n/D56c	
13	D7n - Intersection D7n /D56c jusqu'à Intersection D7n/D57	
	D7n - Intersection D7n	13 - D7N PR 85+480 / Trets : Franchissement de l'ouvrage d'art sur le ruisseau de Saint-

13	/D12 jusqu'à Limite dept 13/83 D7n	Pancrace Trets, convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, centré et au pas.
83	DN7 - Limite 13/83 jusqu'à Echangeur A8 N° 33 Trets	83 - A8 - DN7 PR 46 + 800 - Pourrières + de 48 Tonnes Consultation obligatoire auprès d'ESCOTA pour tous convois de plus de 48 tonnes empruntant la DN7 - A8 au PR 46 + 800  83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. > Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.
83	DN7 - Echangeur A8 n° 33 Trets jusqu'à intersection DN7/D6b	
83	DN7 - Intersection DN7 /D6b jusqu'à intersection DN7/D203	
83	DN7 - Intersection DN7 /D203 jusqu'à giratoire DN7/D560 Saint-Maximin	
83	D560- Saint-Maximin - Giratoire DN7/D560 Jusqu'au Giratoire D560 /D3	83 - Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7 /RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).  83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. > Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.
83	D560 - Giratoire D560 /D3 jusqu'au Giratoire D560/ route d'Esparron	
83	D560 - Giratoire D560/ route d'Esparron jusqu'au Giratoire D560 /D2560/D560A	

83	D560A - Giratoire D560A /D2560/D560 jusqu'au Giratoire D560A/ route des écoles	
83	D560A - Giratoire D560A /Route des écoles jusqu'au Giratoire D560A /D28	
83	D560A - Giratoire D560A /D28 jusqu'au Giratoire D560A/ chemin de Bonneval	
83	D560A - Giratoire D560A/ chemin de Bonneval jusqu'à Intersection D560A/DN7	
83	D560A - Intersection D560A/DN7 ST Maximin jusqu'à giratoire D560 /D1	<p>83 - Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7 /RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).</p> <p>83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.</p>
83	D1- Giratoire D1/D560 jusqu'à Intersection D1 /D83/D2083	<p>83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562) Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes</p> <p>83 - Brignoles Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.</p>
83	D1 - Intersection D1/D83 /D2083 jusqu'à	

	Intersection D1/D64	
83	D1 - Intersection D1/D64 jusqu'à Intersection DN7 /D1	
83	DN7 - Intersection D1 /DN7 jusqu'à Intersection DN7/D205	
83	DN7 - Intersection DN7 /D205 jusqu'à Intersection DN7/D43	
83	DN7 - Giratoire DN7/D43 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue Jean Moulin	
83	DN7 - Giratoire DN7/Av. Jean Moulin jusqu'au Giratoire DN7/D554 Route du val/Avenue Martyrs de la Résistance	<p>83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562) Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes</p> <p>83 - Brignoles Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.</p>
83	DN7 Giratoire DN7/D554 jusqu'à DN7 BRIGNOLES EST	
83	DN7 - Giratoire DN7/D12 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts	
83	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts jusqu'au Giratoire DN7/D13	
83	DN7 - Giratoire DN7/D13 jusqu'au Giratoire DN7 /D39	
83	DN7 - Giratoire DN7/D39 jusqu'au Giratoire DN7 /D97	
83	DN7 - Giratoire DN7/D97 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue Paradis	
83	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue Paradis jusqu'au Giratoire DN7 /Rue du vieux Cannet /Traverse Taurelle	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Rue du Vieux Cannet jusqu'au Giratoire DN7 /D2217	83 - DN7 - Les Arcs DN7 - Pont sous la D555 au PR73+860 hauteur limitée à 4m40, le passage doit se faire au pas.
83	DN7 - Giratoire DN7/ D2217 jusqu'au Giratoire	

	DN7/ D558/échangeur du Cannet A57	
83	DN7 - Giratoire DN7/ D558 jusqu'au Giratoire DN7/ D17	
83	DN7 - Giratoire DN7/ D17 jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de Blais	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point des Blais jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de la Fontaine	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de la Fontaine jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-point Sainte Brigitte	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de Sainte Brigitte jusqu'au Giratoire DN7/ Ronp-Point de l'Escarayol	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de l' Escarayol jusqu'au Giratoire DN7/D91	
83	DN7 - Giratoire DN7/D91 jusqu'au Giratoire DN7 /D555	
83	DN7 - Giratoire DN7 /D1555 jusqu'au Giratoire DN7/D555	
83	D1555 - Intersection D1555/DN7 jusqu'à giratoire Route de Draguignan	
83	D1555 - Giratoire Route de Draguignan/D1555 jusqu'à giratoire D1555 /D91/D54	
83	D54 - Giratoire D1555 /D91/D54 jusqu'à intersection D54/D59	
83	D54 - Intersection D59 /D54 jusqu'à giratoire D54 /D562	
83	RD562 - Giratoire D562 /D54 jusqu'à Intersection D562/D24/Les Quatres Chemins	
83	D562 - Intersection D562 /D24/Les Quatres Chemins jusqu'à intersection D562/Les Joyeuses	
83	D562 - Intersection D562 /Les Joyeuses jusqu'à Intersection D562 /Chemin des Suanes Basses	
83	D562 - Intersection D562 /Chemin des Suanes Basses jusqu'au Giratoire D562/D4	
	D562 - Giratoire D562	

83	/D4 jusqu'au Giratoire D562/Route de Draguignan/Route de la Grande Bastide	
83	D562 - Giratoire D562 /Route de Draguignan /Route de la Grande Bastide jusqu'au Giratoire D562/D19/D256	
83	D562 - Giratoire D562 /D19/D256 jusqu'au Giratoire D562/56	
83	D562 - Giratoire D562 /D56 jusqu'au Giratoire D562/Chemin Jean Paul /Chemin de la Grande Vigne	
83	D562 - Giratoire D562 /Chemin Jean Paul /Chemin de la Grande Vigne jusqu'au Giratoire D562/Route de Draguignan	
83	D562 - Giratoire D562 /Route de Draguignan jusqu'au Giratoire D562 /Chemin de Chambarot /Chemin de Fonduranne	
83	D562 - Giratoire D562 /Chemin de Fonduranne /Chemin de Chambarot jusqu'au Giratoire D562 /Chemin du Plan Oriental	
83	D562 - Giratoire D562 /Chemin du Plan Oriental jusqu'au Giratoire D562 /D37	
83	D562 - Giratoire D562 /D37 jusqu'à D562/D2562 /Limite Département 83 /06	
06	D2562 - Limite dept 06 /83 D2562 jusqu'à Giratoire D609/2562 (rond-point de la Halte)	
06	D2562 - Giratoire D609 /D2562 (rond-point de la Halte) jusqu'à Giratoire D2562/Av. Maréchal Leclerc (rond-point du petit Paris)	
06	D6085 - Giratoire D2562 /Av. Maréchal Leclerc (rond-point du petit Paris) jusqu'à Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins) via Boulevard Marechal Leclerc	
06	D9 - Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins) jusqu'à Giratoire D9/D6185 (rond-point de l'alambic)	
06	D6185 - Giratoire D9 /D6185 (rond-point de l'alambic) jusqu'à	

	Echangeur n°42 de A8 /D6185/D6285 (rond-point de la Libération)	
06	D6285 - Echangeur n°42 de A8/D6185/D6285 (rond-point de la Libération) jusqu'à Vil boulevard Carnot - CANNES	
06	VC avenue Carnot CANNES - Vil boulevard Carnot - CANNES jusqu'à Vil place du 18 juin - CANNES	
06	TA traversée de CANNES - Vil place du 18 juin - CANNES jusqu'à Giratoire couverture VF/ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt GI Maubert)	
06	VC traversée de CANNES - Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III jusqu'à Giratoire couverture VF /ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt GI Maubert)	06 - Cannes : Du Boulevard Alexandre III à la de la couverture de la Voie Ferrée Du Boulevard Alexandre III, prendre Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Rond-point du Général Maubert Ou Pour les convois trop longs ou trop larges, prendre le Boulevard Alexandre III, jusqu'au Giratoire du Pont des Gabres, puis prendre l'Avenue du Maréchal Juin à contre sens sous escorte de police.
06	DM6007 - Giratoire D6007/ave de Cannes /ave Napoléon jusqu'à Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III	
06	DM6007 - Intersection D35/D6007 jusqu'à Giratoire D6007/ave de Cannes/ave Napoléon	06 - Antibes : Traversée est-ouest, convois de 4m de large Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, la Rue d'Alger, la Rue Directeur Chaudon, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes
06	DM6007 - Intersection D35/D6007 jusqu'à Intersection D6007/D241	06 - D6007 : Avenue Général Leclerc à Cagnes-sur-Mer à Boulevard Général Vautrin Antibes - hauteur limitée à 4m15 Avenue de Nice, Avenue de Cannes, Route nationale 7, Route de Nice, Avenue de Nice jusqu'au Boulevard Général Vautrin.
06	D241 - giratoire D241 /D6007 jusqu'à intersection D241/D6098	
06	D6098 - intersection D241/D6098 jusqu'à intersection M6098 /avenue Général Leclerc	
06	D6098 - Intersection M6098/avenue Général Leclerc jusqu'à PONT	

	NAPOLEON III	
06	VC traversée de NICE - PONT NAPOLEON III jusqu'à Giratoire M6098 /boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur)	
06	VC traversée de NICE - Giratoire M6098 /boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur) jusqu'à Giratoire M99 /boulevard Léon Morane	06 - NICE : boulevard Léon Morane Prendre le boulevard Léon Morane
06	M99 - Giratoire M99 /M6222 jusqu'à Giratoire M99/boulevard Léon Morane	06 - NICE : M99 Chemin de la Digue des Français
06	M6222 - Giratoire M99 /M6222 jusqu'à giratoire A8 échangeur N°51 /M6222	
06	M6222 - giratoire A8 échangeur N°51/M6222 jusqu'à intersection M6222/6202	
06	DM6202 - Intersection D6202/D6222 jusqu'à Vil route de Grenoble*boulevard du mercantour	
06	M6202 - Rd-Pt des Baraques jusqu'à Rd-Pt des Vignes	
06	M6202 - Rd-Pt des Vignes jusqu'à Intersection M6202 /Chem. des Carriers	
06	VC Chem. des Carriers - Intersection M6202 /Chem. des Carriers jusqu'à Lafarge Bétons	
06	VC Chem. des Carriers - Lafarge Bétons jusqu'à Intersection M6202 /Chem. des Arboras via Chem. des Arboras	

**ITINERAIRE de Lafarge Bétons Sud Est, Chem. des Carriers, 06200 Nice à Esso Raffinage S.A. F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer**

Département	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
06	DM6202 - Vil route de Grenoble*boulevard du mercantour jusqu'à Intersection D6202 /D6222	
06	M6222 - intersection M6222/6202 jusqu'à giratoire A8 échangeur N° 51/M6222	
06	M6222 - Giratoire A8 échangeur N°51/M6222 jusqu'à giratoire M99 /M6222	
06	M99 - Giratoire M99 /boulevard Léon Morane jusqu'à Giratoire M99 /M6222	06 - NICE : M99 Chemin de la Digue des Français

06	VC traversée de NICE - Giratoire M99/boulevard Léon Morane jusqu'à Giratoire M6098 /boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur)	06 - NICE : boulevard Léon Morane Prendre le boulevard Léon Morane
06	VC traversée de NICE - Giratoire M6098 /boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur) jusqu'à PONT NAPOLEON III	
06	D6098 - PONT NAPOLEON III jusqu'à Intersection M6098 /avenue Général Leclerc	
06	D6098 - intersection M6098/avenue Général Leclerc jusqu'à intersection D241/D6098	
06	D241 - intersection D241 /D6098 jusqu'à giratoire D241/D6007	
06	DM6007 - Intersection D6007/D241 jusqu'à Intersection D35/D6007	06 - D6007 : Avenue Général Leclerc à Cagnes-sur-Mer à Boulevard Général Vautrin Antibes - hauteur limitée à 4m15 Avenue de Nice, Avenue de Cannes, Route nationale 7, Route de Nice, Avenue de Nice jusqu'au Boulevard Général Vautrin.
06	DM6007 - Giratoire D6007/ave de Cannes /ave Napoléon jusqu'à Intersection D35/D6007	06 - Antibes : Traversée est-ouest, convois de 4m de large Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, la Rue d'Alger, la Rue Directeur Chaudon, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes
06	DM6007 - Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III jusqu'à Giratoire D6007/ave de Cannes/ave Napoléon	
06	VC traversée de CANNES - Giratoire couverture VF/ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt Gl Maubert) jusqu'à Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III	06 - Cannes : Du Boulevard Alexandre III à la de la couverture de la Voie Ferrée Du Boulevard Alexandre III, prendre Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Rond-point du Général Maubert Ou Pour les convois trop longs ou trop larges, prendre le Boulevard Alexandre III, jusqu'au Giratoire du Pont des Gabres, puis prendre l'Avenue du Maréchal Juin à contre sens sous escorte de police.
06	TA traversée de CANNES - Giratoire couverture VF/ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt Gl Maubert) jusqu'à Vil place du 18 juin - CANNES	
	VC avenue Carnot CANNES - Vil place du	

06	18 juin - CANNES jusqu'à Vil boulevard Carnot - CANNES	
06	D6285 - Vil boulevard Carnot - CANNES jusqu'à Echangeur n°42 de A8/D6185/D6285 (rond-point de la Libération)	
06	D6185 - Echangeur n°42 de A8/D6185/D6285 (rond-point de la Libération) jusqu'à Giratoire D9/D6185 (rond- point de l'alambic)	
06	D9 - Giratoire D9/D6185 (rond-point de l'alambic) jusqu'à Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins)	
06	D6085 - Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins) jusqu'à Giratoire D2562/Av. Maréchal Leclerc (rond- point du petit Paris) via Boulevard Marechal Leclerc	
06	D2562 - Giratoire D2562 /Av. Maréchal Leclerc (rond-point du petit Paris) D2562 jusqu'à Giratoire D609/D2562 (rond-point de la Halte)	
06	D2562 - Giratoire D609 /2562 D2562 (rond-point de la Halte) jusqu'à limite dept 06/83	
83	D562 - D562/D2562 /Limite Département 83 /06 jusqu'à giratoire D562 /D37	
83	D562 - Giratoire D562 /D37 jusqu'au Giratoire D562/Chemin du Plan Oriental	
83	D562 - Giratoire D562 /Chemin du Plan Oriental jusqu'au Giratoire D562 /Chemin de Fonduranne /Chemin de Chambarot	
83	D562 - Giratoire D562 /Chemin de Chambarot /Chemin de Fonduranne jusqu'au Giratoire D562 /Route de Draguignan	
83	D562 - Giratoire D562 /Route de Draguignan jusqu'au Giratoire D562 /Chemin Jean Paul /Chemin de la Grande Vigne	
83	D562 - Giratoire D562 /Chemin Jean Paul /Chemin de la Grande Vigne jusqu'au Giratoire D562/D56	
83	D562 - Giratoire D562/56 jusqu'au Giratoire D562 /D19/D256	

83	D562 - Giratoire D562 /D19/D256 jusqu'au Giratoire D562/Route de Draguignan/Route de la Grande Bastide	
83	D562 - Giratoire D562 /Route de Draguignan /Route de la Grande Bastide jusqu'au Giratoire D562/D4	
83	D562 - Giratoire D562 /D4 jusqu'à Intersection D562/Chemin des Suanes Basses	
83	D562 - Intersection D562 /Chemin des Suanes Basses jusqu'à Intersection D562/Les Joyeuses	
83	D562 - intersection D562 /Les Joyeuses jusqu'à Intersection D562/D24 /Les Quatres Chemins	
83	RD562 - Intersection D562/D24/Les Quatres Chemins jusqu'au Giratoire D562/D54	
83	D54 - Intersection D59 /D54 jusqu'à giratoire D54 /D562	
83	D54 - Intersection D54 /D59 jusqu'à giratoire D1555/D91/D54	
83	D1555 - Giratoire D1555 /D91/D54 jusqu'à giratoire Route de Draguignan/D1555	
83	D1555 - Giratoire Route de Draguignan/D1555 jusqu'à intersection D1555/DN7	
83	DN7 - Giratoire DN7 /D555 jusqu'au Giratoire DN7/D1555	
83	DN7 - Giratoire DN7 /D555 jusqu'au Giratoire DN7/D91	
83	DN7 - Giratoire DN7/D91 jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de l' Escarayol	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Ronp-Point de l'Escarayol jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de Sainte Brigitte	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Rond-point Sainte Brigitte jusqu'au Giratoire DN7/ Pond-Point de la Fontaine	
83	DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de la Fontaine jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point des Blais	
	DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de Blais	

83	jusqu'au Giratoire DN7/ D17	
83	DN7 - Giratoire DN7/ D17 jusqu'au Giratoire DN7/ D558	
83	DN7 - Giratoire DN7/ D558/échangeur du Cannet A57 jusqu'au Giratoire DN7/ D2217	
83	DN7 - Giratoire DN7 /D2217 jusqu'au Giratoire DN7/ Rue du Vieux Cannet	83 - DN7 - Les Arcs DN7 - Pont sous la D555 au PR73+860 hauteur limitée à 4m40, le passage doit se faire au pas.
83	DN7 - Giratoire DN7/Rue du vieux Cannet /Traverse Taurelle jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue Paradis	
83	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue Paradis jusqu'au Giratoire DN7 /D97	
83	DN7 - Giratoire DN7/D97 jusqu'au Giratoire DN7 /D39	
83	DN7 - Giratoire DN7/D39 jusqu'au Giratoire DN7 /D13	
83	DN7 - Giratoire DN7/D13 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts	
83	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts jusqu'au Giratoire DN7/D12	
83	DN7 Brignoles EST jusqu'à giratoire DN7 /D554	
83	DN7- Giratoire DN7 /D554 Route du val /Avenue Martyrs de la Résistance jusqu'au Giratoire DN7/Av. Jean Moulin	83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562) Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes  83 - Brignoles Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.
83	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue Jean Moulin jusqu'au Giratoire DN7 /D43	
83	DN7 - Intersection DN7 /D43 jusqu'à Intersection	

	DN7/D205	
83	DN7 - Intersection DN7 /D205 jusqu'à Intersection D1/DN7	
83	D1 - Intersection DN7/D1 jusqu'à Intersection D1 /D64	
83	D1 - Intersection D1/D64 jusqu'à Intersection D1 /D83/D2083	
83	D1 - Intersection D1/D83 /D2083 jusqu'à Giratoire D1/D560	<p>83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562) Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes</p> <p>83 - Brignoles Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.</p>
83	D560 - Giratoire D560 /D1 jusqu'à intersection D560A/D7 ST Maximin	<p>83 - Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7 /RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).</p> <p>83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.</p>
83	D560A - Intersection D560A/DN7 jusqu'au Giratoire D560A/ chemin de Bonneval	
83	D560A - Giratoire D560A/ chemin de Bonneval jusqu'au	

	Giratoire D560A/D28	
83	D560A - Giratoire D560A /D28 jusqu'au Giratoire D560A/Route des écoles	
83	D560A - Giratoire D560A/ route des écoles jusqu'au Giratoire D560A /D2560/D560	
83	D560 - Giratoire D560 /D2560/D560A jusqu'au Giratoire D560/ route d'Esparron	
83	D560 - Giratoire D560/ route d'Esparron jusqu'au Giratoire D560 /D3	
83	D560 - Giratoire D560 /D3 jusqu'au Giratoire DN7/D560 - Saint-Maximin	<p>83 - Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7 /RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).</p> <p>83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.</p>
83	DN7 - Giratoire DN7 /D560 Saint-Maximin jusqu'à intersection DN7 /D203	
83	DN7 - Intersection DN7 /D203 jusqu'à intersection DN7/D6b	
83	DN7 - Intersection DN7 /D6b jusqu'à échangeur A8 n°33 Trets	
83	DN7 - Echangeur A8 N° 33 Trets jusqu'à Limite 83 /13	<p>83 - A8 - DN7 PR 46 + 800 - Pourrières + de 48 Tonnes Consultation obligatoire auprès d'ESCOTA pour tous convois de plus de 48 tonnes empruntant la DN7 - A8 au PR 46 + 800</p> <p>83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi</p>

		empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.
13	D7n - Limite dept 13/83 D7n jusqu'à Intersection D7n/D12	13 - D7N PR 85+480 / Trets : Franchissement de l'ouvrage d'art sur le ruisseau de Saint-Pancrace Trets, convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, centré et au pas.
13	D7n - Intersection D7n /D57 jusqu'à Intersection D7n/D56c	
13	D7n - Intersection D7n /D56c jusqu'à Intersection D7n/D57b	
13	D7n - Intersection D7n /D57b jusqu'à Intersection D7n/D46	
13	D7N - Giratoire D7N/D46 jusqu'au Giratoire D7N /Allée Arsène Sari /Chemin de Cardeline	
13	D7N - Giratoire D7N /Chemin de Cardeline /Allée Arsène Sari jusqu'au Giratoire D7N /D96	
13	D96 - Echangeur A8/D7N /D96 jusqu'à Echangeur A8/D96	
13	D96 - Echangeur A8/D96 jusqu'à Intersection D6C /D96	13 - D96 / Fuveau : hauteur limitée à 4m50 Passage sous D6 limité à 4m50 de hauteur
13	D6C - Intersection D6C /D6 Route de Gardanne jusqu'à Intersection D6C /D96	
13	D6 - Intersection D6 Route de Gardanne/D6C jusqu'à Intersection D6 /D58F	
13	D6 - Intersection D6 /D58F jusqu'à intersection D6/D58	
13	D6 - Intersection D6 /D58F jusqu'à intersection D6/D7/D46A	
13	D6 - intersection D6/D7 /D46A jusqu'à intersection D6/D6C	
13	D6 - intersection D6/D6C jusqu'à intersection D6 /D8C/D60	
13	D6 - Echangeur D6/D8C /D60 jusqu'à Intersection D6/Rue Pierre Bellot	
13	D6 - intersection D6/Rue Pierre Bellot jusqu'à intersection D6/D59 /D59C	
13	D6 - Intersection D6/D59 /D59C jusqu'à	

	intersection D6/D515/D8	
13	D6 - intersection D6/D515 /D8 jusqu'à giratoire D6 /D6B	
13	D6 - giratoire D6/D6B jusqu'à giratoire D6/D8N /D60D	
13	D8n - Giratoire D6/D8n jusqu'à Giratoire Les chabauds	13 - D8N PR 12+360 / Bouc-Bel-Air : Franchissement du pont sur la bretelle A51 (A515) vers Gardanne, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale.
13	D8N - Giratoire D8N /A515 jusqu'à Giratoire D8N/A51/D59	
13	D8N - Giratoire D8N/D59 /Avenue de la Croix d'Or jusqu'au Giratoire D8N /D59	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux /D8N jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux/Chemin Barthélémy véra	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux /Chemin Barthélémy Véra jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/Rue Emelien Gautier	
13	D59 - Giratoire D59/ Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux /Rue Emilien Gautier jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux	
13	D59 - Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59 /Rue André Ampère/Rue Claude Nicolas Ledoux	
13	D59 - Giratoire D59/Rue André Ampère/Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Echangeur N°3 D9/D59	
13	D9 - Echangeur N°3*D9 jusqu'à Echangeur N° 4*D9	13 - D9 PR 6+0381 / Aix-en-Provence : Franchissement ouvrage sur la D65a, ZI Les Milles, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale.
13	D9 - Echangeur n°4 D9 jusqu'à Echangeur n°5 D9	
13	D9 - Echangeur N°4*D9 jusqu'à Intersection D9 /Route du Réaltor	

13	D9 - Intersection D9 /Route du Réaltor jusqu'à Echangeur Aix en Provence TGV	<p>13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à moins de 4m50.</p> <p>13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m060 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.</p> <p>13 - D9 lieu-dit "Le Lac Bleu" / Cabriés : Présence de glissières en béton sur l'accotement droit Présence de glissières en béton sur l'accotement droit de la D9 au lieu-dit "Le Lac Bleu" sur la commune de Cabriés.</p>
13	D9 - Echangeur Aix en Provence TGV jusqu'à Echangeur N°10*D9	<p>13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à moins de 4m50.</p> <p>13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m060 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.</p>
13	D9 - Echangeur N°11*D9 jusqu'à Echangeur N° 10*D9	
13	D9 - Echangeur N°11*D9 jusqu'à Echangeur N° 12*D9	
13	D9 - Echangeur du Griffon jusqu'à Echangeur A7/D9/D113 (A7 N°30)	
13	D113 - Intersection D113 /D9 jusqu'au Giratoire D113/Boulevard de l'Europe	
		<p>13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED Contacter le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15</p> <p>13 - A7 : Toujours Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : <b>**UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD**</b> pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzmarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.</p>

13

D113 - Giratoire D20  
/D113 jusqu'au  
Intersection D113  
/Boulevard de l'Europe  
/Avenue Victor Gelu

dirmed@developpement-durable.gouv.fr  
Circulation de nuit entre 22h et 5 h

13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED  
contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19

13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75  
Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.

13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t

Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas

13 - D20C : franchissement de l'ouvrage  
Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage, dans l'axe de l'ouvrage

13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75

D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21/D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59

13 - Traversée de Vitrolles

Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30

13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord

Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au

		<p>carrefour du Baou D20/D113.</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
13	D113 - Giratoire D20 /D113 jusqu'à giratoire D20/D113/Allée David Guillermet	
13	D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D113/D55	
13	D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à échangeur D113/D21	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang</p> <p>13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 / D20 : Autopont du Baou Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
13	D21 - Echangeur D21 /D113 jusqu'à Giratoire D20f/D21	
13	D20f - Giratoire D20f /D21 jusqu'à Intersection D20c/D20f	
	D20f - Intersection D20c	

13	/D20f jusqu'à Intersection D20f/D113	
13	D113 - Intersection D113 /D20F jusqu'au Giratoire D10/D113/D21F	
13	D113 -Giratoire D10 /D113/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D10/D21F /D113	
13	D113 - Giratoire D113 /D10/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D113/Chemin des Nouens	
13	D113 - Giratoire D113/ chemin des Nouens jusqu'à Giratoire D19 /D19D/D113	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
13	D113 - Giratoire D113 /D19D/D19 jusqu'au Giratoire D113/D538	<p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.</p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p> <p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre Franchissement de l'ouvrage d'art selon une prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement seul, au centre, et au pas.</p> <p>13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu</p>

		sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois
13	D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'à Giratoire D113/Chemin des Paluns	
13	D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Intersection D69 /D113	<p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p>
13	D69 - Intersection D69 /D113 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne	<p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
13	D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Giratoire N569/D69	
		<p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas, dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage</p> <p>13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux</p>

		<p>passages de fils télécom.</p> <p>13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA          Contacter le Centre d'exploitation de LAVERA          06 26 36 27 11</p> <p>13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF          Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h          Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h          La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
13	N569 - Giratoire N569 /D69 jusqu'au Giratoire N569/D19	
13	N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D113/D569	
13	D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Giratoire N569 /D113/D569 LE MERLE	
13	D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Echangeur A54 /D24/D113/N1453	
13	D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Echangeur A54/D24 /D113/N1453 jusqu'à Giratoire N1453/D24	
13	N1453 - Giratoire N1453 /D24 jusqu'à Giratoire N1453/Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau	
13	N1453-D453 - Giratoire N1453/Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Intersection D453/D573	
13	D573 - Intersection D453 /D573 jusqu'à Intersection D573/D568	

13	N568 - Intersection N568 /D113a jusqu'à Intersection N568/D24 LA Dynamite	<p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p> <p>13 - N568 section entre D24 et D113A : convoi de 94t Ouvrages situés sur la N 568 : - Pont de la Chapelette au PR 1+120 - Passage inférieur du canal de Langlade au PR 4+160 - Passage inférieur sur la Roubine des Aulnes au PR 5+778 Le franchissement de ces ouvrages devra s'effectuer au pas, dans l'axe de l'ouvrage, sous circulation coupée.</p>
13	N568 - Intersection N568 /D24 LA Dynamite jusqu'à Intersection N568 /D24 Mas Thibert	<p>13 - N568/D24 PR 6+100 : Carrefour "Mas Thibert", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p>
13	N568 - Intersection N568 /D24 jusqu'à Giratoire N568/D268	
13	N568 - Giratoire N568 /D268 jusqu'à Intersection P544/N568	<p>13 - N568 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le Centre d'exploitation de Saint-Martin-de-Crau au 06. 15. 46. 43. 22</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50</p>

		circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.
13	P544 - Intersection P544 /N568 jusqu'à Intersection P544/Route du Guignonnet	
06	M6202 - Rd-Pt des Vignes jusqu'à Intersection M6202 /Chem. des Carriers	
06	M6202 - Rd-Pt des Baraques jusqu'à Rd-Pt des Vignes	

### POINTS PARTICULIERS

**ITINERAIRE Aller et Retour en charge de Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer à Lafarge Bétons Sud Est, Chem. des Carriers, 06200 Nice**

Département	Point particulier concerné	Prescriptions Locales
13	D69 sur A54	
13	D8n sous A51	
13	D8n sous A515	
83	Dn7 - Passage Supérieur DN7/A8 PR 46+800 - Pourrières	
83	D560A - Pont de la Teyssonnière	
83	DN7 - Passage à Niveau déviation Brignoles	
83	Passage Inférieur DN7 sous Chemin de la Tour	
83	Pont sur voie ferrée - D7N	
83	Passage Inférieur DN7/A8 - D7N	
83	Passage Supérieur DN7/sous voie ferrée - D7N	
83	D562 - Essieux directionnels obligatoires	
06	Tunnel - D6185	
06	Traversée de Cannes	
06	Traversée de Cannes	

06	Accompagnement - Promenade de la Plage	
----	--	--

**ITINERAIRE de Lafarge Bétons Sud Est, Chem. des Carriers, 06200 Nice à Esso Raffinage S.A. F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer**

Département	Point particulier concerné	Prescriptions associés
06	Accompagnement - Promenade de la Plage	
06	Traversée de Cannes	
06	Traversée de Cannes	
06	Tunnel - D6185	
83	D562 - Essieux directionnels obligatoires	
83	Passage Supérieur DN7/sous voie ferrée - D7N	
83	Passage Inférieur DN7/A8 - D7N	
83	Pont sur voie ferrée - D7N	
83	Passage Inférieur DN7 sous Chemin de la Tour	
83	DN7 - Passage à Niveau déviation Brignoles	
83	D560A - Pont de la Teyssonnière	
83	Dn7 - Passage Supérieur DN7/A8 PR 46+800 - Pourrières	
13	D8n sous A51	
13	D8n sous A515	
13	D69 sur A54	

## Annexe 2 : Description de la configuration du (ou des) convoi(s)

Cette partie doit être obligatoirement remplie pour les convois qui ne respectent pas les règles de charge de l'article 15 et de l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé ou dont la masse totale est supérieure à 48 000 kg.

### Configuration n° 1

Famille de chaque véhicule ou élément de véhicule composant le convoi :

Composant 1 : TR Composant 2 : SR Composant 3 :

Composant 4 : Composant 5 : Composant 6 :

Nombre d'essieux du véhicule tracteur (hors engin automoteur) : 3

Nombre total d'essieux : 7 Nombre de configurations annexées :

(Ligne d') Essieu n°	Composant n°	Type d'essieu	Essieu - roues	Type de suspensions	Largeur de voie (mm)	Distance transversale (si essieu p. mm)	Masse à vide par essieu (kg)	Masse en charge réelle par essieu (kg)	Distance de l'essieu précédent (mm)
1	1	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		5899	7203	
2	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3006	11986	3600
3	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3006	11986	1370
4	2	<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input checked="" type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	3895
5	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	1810
6	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	1810
7	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	1810

Cette partie doit être obligatoirement remplie pour les convois qui ne respectent pas les règles de charge de l'article 15 et de l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé ou dont la masse totale est supérieure à 48 000 kg.

### Configuration n° 2

Famille de chaque véhicule ou élément de véhicule composant le convoi :

Composant 1 : TR Composant 2 : SR Composant 3 :

Composant 4 : Composant 5 : Composant 6 :

Nombre d'essieux du véhicule tracteur (hors engin automoteur) : 3

Nombre total d'essieux : 7 Nombre de configurations annexées :

(Ligne d') Essieu n°	Composant n°	Type d'essieu	Essieu - roues	Type de suspensions	Largeur de voie (mm)	Distance transversale (si essieu p. mm)	Masse à vide par essieu (kg)	Masse en charge réelle par essieu (kg)	Distance de l'essieu précédent (mm)
1	1	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		6082	8267	
2	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3037	10694	3200
3	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3037	10694	1370
4	2	<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input checked="" type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	240		2023	9499	3700
5	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	240		2023	9499	1810
6	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	240		2023	9499	1810
7	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	240		2023	9499	1810

Cette partie doit être obligatoirement remplie pour les convois qui ne respectent pas les règles de charge de l'article 15 et de l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé ou dont la masse totale est supérieure à 48 000 kg.

### Configuration n° 3

Famille de chaque véhicule ou élément de véhicule composant le convoi :

Composant 1 : TR Composant 2 : SR Composant 3 :

Composant 4 : Composant 5 : Composant 6 :

Nombre d'essieux du véhicule tracteur (hors engin automoteur) : 3

Nombre total d'essieux : 6 Nombre de configurations annexées :

(Ligne d') Essieu n°	Composant n°	Type d'essieu	Essieu - roues	Type de suspensions	Largeur de voie (mm)	Distance transversale (si essieu p. mm)	Masse à vide par essieu (kg)	Masse en charge réelle par essieu (kg)	Distance de l'essieu précédent (mm)
1	1	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		6072	8144	
2	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3000	10261	3200
3	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3000	10261	1370
4	2	<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input checked="" type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		1971	9873	3310
5	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		1971	9873	1810
6	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		1971	9873	1810

**Annexe 3 : Fiche(s) véhicule(s) (grues uniquement)**  
**SANS OBJET**

**Annexe 4 : Avis des services instructeurs des départements traversés**

Les avis des services instructeurs joints à l'arrêté sont téléchargeables dans l'application Mon-Transport-Exceptionnel.

**Annexe 5 : Avis des gestionnaires**

Les avis des gestionnaires joints à l'arrêté sont téléchargeables dans l'application Mon-Transport-Exceptionnel.

**Autres pièces annexes**

Les éventuelles pièces complémentaires fournies par les gestionnaires et jointes à l'arrêté sont téléchargeables dans l'application Mon-Transport-Exceptionnel.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDTM des Bouches-du-Rhône  
SCTC / PGCT / Unité Transports - TE 13  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
Fax :

**AVIS FAVORABLE** n° DA1325M004401-13  
sur demande de transport de marchandises de 2ème catégorie en date du 30/01/2025

**Pétitionnaire :** MLTM

**Itinéraire :** de Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer à Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer

**Type de convoi :** tracteur 3 essieu(x), semi-remorque 4 essieu(x)

**Type de trajet :** Aller et Retour en charge

**Nature du chargement :** Chargement de pièces multiples

Les caractéristiques du convoi proposé sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
à vide	20248	16555	2550	4200
en charge	69151	16555	2550	4200

## PRESCRIPTIONS GENERALES

### 13 - Circulation dans le département des Bouches du Rhône

La circulation des convois est autorisée de jour ou de nuit sauf exceptions prévues dans les clauses propres à l'itinéraire.

### 13 - Circulation sur réseau du Grand Port Maritime

Le franchissement des ouvrages d'art doit s'effectuer à vitesse lente sans accélération ni freinage et dans l'axe de l'ouvrage. Le transporteur est responsable de la dépose du matériel de signalisation et sa remise en place immédiatement après le passage du convoi.

### 13 - Conditions de circulation sur réseau national ou départemental

DIRMED : pour les routes nationales et autoroutes non concédées - 15 jours avant le départ consulter - CIGT : exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr 04.91.51.51.51 - District Urbain : Cam-exploitation-dirmed.cam.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr CONSEIL DEPARTEMENTAL : Pour les routes départementales - - 15 jours avant le départ consulter le CIRD - Tél :04.13.31.21.00

### 13 - Conseil Départemental / DIRMED - Dépose de signalisation

En cas de dépose de la signalisation verticale directionnelle, le transporteur doit faire appel à une entreprise pour effectuer cette opération, les frais étant à sa charge et la signalisation devant être reposée immédiatement après le passage du convoi. Concernant les voies gérées par la DIRMED (routes nationales et autoroutes non concédées) contacter les entreprises suivantes : - SIGNATURE Jean-Marc Cano au 06.11.84.32.44 - Midi Traçage Elian Garnier au 06.04.59.90.71 - Aximum Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 Concernant les voies gérées par le Conseil Départemental (routes départementales) contacter les entreprises suivantes : - AXIMUN, Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 - TECHNISIGN, Marc Dubois au 06.62.20.70.65

### 13 - D113 du PR.19+0375 au PR.19+0220 Rognac : Interdite aux convois de plus de 72t

La présence de ponts sur l'itinéraire suivre les déviations suivantes, en passage de nuit : - Sens Nord/Sud : D20F-D20C-D20F-D21 -D113 - Sens Sud/Nord : D113-D21-D20f-D20c-D20F-D113, à contresens sur la bretelle de l'échangeur et de la D21 jusqu'au giratoire de la D20f sous escorte des forces de l'ordre : prévenir au moins

15 jours à l'avance.

### 13 - DIRMED : Mesures d'Exploitation

Les mesures d'exploitation (fermeture de bretelle, neutralisation de voies, bouchon mobile etc..) seront prises en concertation avec le Centre Autoroutier de Marseille. Les frais de mise en œuvre de ces mesures seront à la charge du pétitionnaire.

### 13 - Engins muni d'une lame

Au cas où un engin transporté serait muni d'une lame celle-ci devra obligatoirement être démontée.

### 13 - Matières Dangereuses

Le transporteur doit se conformer à la législation relative à la circulation des transports de matières dangereuses.

### 13 - N568 : convois supérieurs à 30m de long et 5m de large

La circulation sur la N568 se fera de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h

## PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES

### DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE

Portion de l'itinéraire	Tronçon concerné	Prescriptions associées
	P544 - Intersection P544/Route du Guignonnet jusqu'à Intersection P544 /N568	
	N568 - Intersection P544/N568 jusqu'à Giratoire N568/D268	<b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b>  13 - N568 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le Centre d'exploitation de Saint-Martin-de-Crau au 06. 15. 46. 43. 22  13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.
	N568 - Giratoire N568 /D268 jusqu'à Intersection N568/D24	
	N568 - Intersection N568/D24 Mas Thibert jusqu'à Intersection N568 /D24 LA Dynamite	<b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b>  13 - N568/D24 PR 6+100 : Carrefour "Mas Thibert", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.  13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.  13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une

	<p>longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p>
N568 - Intersection N568/D24 LA Dynamite jusqu'à Intersection N568 /D113a	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p> <p>13 - N568 section entre D24 et D113A : convoi de 94t Ouvrages situés sur la N 568 : - Pont de la Chapelette au PR 1+120 - Passage inférieur du canal de Langlade au PR 4+160 - Passage inférieur sur la Roubine des Aulnes au PR 5+778 Le franchissement de ces ouvrages devra s'effectuer au pas, dans l'axe de l'ouvrage, sous circulation coupée.</p>
D573 - Intersection D573/D568 jusqu'à Intersection D453 /D573	
N1453-D453 - Intersection D453 /D573 jusqu'à Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau	
N1453 - Giratoire N1453/Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Giratoire N1453/D24	
D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Giratoire N1453 /D24 jusqu'à Echangeur A54/D24 /D113/N1453	
D113 - Echangeur A54/D24/D113/N1453 jusqu'à Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE	
D113 - Giratoire N569	

/D113/D569 LE MERLE jusqu'à Giratoire D5/D113 LA SAMATANE	
N569 - Giratoire N569 /D113/D569 jusqu'au Giratoire N569/D19	
N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D69	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas, dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage</p> <p>13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux passages de fils télécom.</p> <p>13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA Contacter le Centre d'exploitation de LAVERA 06 26 36 27 11</p> <p>13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure.L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
D69 - Giratoire N569 /D69 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne	
	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p>

<p>D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Intersection D69/D113</p>	<p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t  Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
<p>D113 - Intersection D69/D113 jusqu'à Giratoire D113 /Chemin des Paluns</p>	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30  D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t  Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p>
<p>D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Giratoire D113 /D538</p>	
<p>D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'au Giratoire D113/D19D /D19</p>	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t  Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.</p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30  D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t  Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p> <p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre  Franchissement de l'ouvrage d'art selon une prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement</p>

	<p>seul, au centre, et au pas.</p> <p>13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km /h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois</p>
D113 - Giratoire D19 /D19D/D113 jusqu'au Giratoire D113/ chemin des Nouens	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
D113 - Giratoire D113 /Chemin des Nouens jusqu'au Giratoire D113/D10/Avenue de Montricher	
D113 - Giratoire D10 /D21F/D113 jusqu'au Giratoire D10/D113 /Avenue de Montricher	
D113 - Giratoire D10 /D113/D21F jusqu'à Intersection D113 /D20F	
D20f - Intersection D20f/D113 jusqu'à Intersection D20c /D20f	
D20f - Intersection D20c/D20f jusqu'à Giratoire D20f/D21	
D21 - Giratoire D20f /D21 jusqu'à Echangeur D21/D113	
	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p>

Aller	D113 - Echangeur D113/D21 jusqu'à giratoire D113/D55	<p>13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang</p> <p>13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 / D20 : Autopont du Baou Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
	D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à giratoire D20/D113/Allée David Guillermet	
	D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D20/D113	
		<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED Contacter le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15</p> <p>13 - A7 : Toujours Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : <b>**UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD**</b> pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzmarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr Circulation de nuit entre 22h et 5 h</p> <p>13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19</p>

D113 - Intersection  
D113/Boulevard de  
l'Europe/Avenue  
Victor Gelu jusqu'au  
Giratoire D20/D113

13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75  
Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.

13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t  
Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas

13 - D20C : franchissement de l'ouvrage  
Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage, dans l'axe de l'ouvrage

13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75  
D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21 /D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59

13 - Traversée de Vitrolles  
Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30

13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord  
Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au carrefour du Baou D20/D113.

13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental  
Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.

D113 - Giratoire D113  
/Boulevard de  
l'Europe jusqu' à  
Intersection D113/D9

D9 - Echangeur A7/D9 /D113 (A7 N°30) jusqu'à Echangeur du Griffon	
D9 - Echangeur N° 12*D9 jusqu'à Echangeur N°11*D9	
D9 - Echangeur N° 10*D9 jusqu'à Echangeur N°11*D9	
D9 - Echangeur N° 10*D9 jusqu'à Echangeur Aix en Provence TGV	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à moins de 4m50.</p> <p>13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m06 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.</p>
D9 - Echangeur Aix en Provence TGV jusqu'à Intersection D9 /Route du Réaltor	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à moins de 4m50.</p> <p>13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m06 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.</p> <p>13 - D9 lieu-dit "Le Lac Bleu" / Cabriés : Présence de glissières en béton sur l'accotement droit Présence de glissières en béton sur l'accotement droit de la D9 au lieu-dit "Le Lac Bleu" sur la commune de Cabriés.</p>
D9 - Intersection D9 /Route du Réaltor jusqu'à Echangeur N° 4*D9	
D9 - Echangeur n°5 D9 jusqu'à Echangeur n°4 D9	
D9 - Echangeur N° 4*D9 jusqu'à Echangeur N°3*D9	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D9 PR 6+0381 / Aix-en-Provence : Franchissement ouvrage sur la D65a, ZI Les Milles, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale.</p>
D59 - Echangeur N°3	

D9/D59 jusqu'au Giratoire D59/Rue André Ampère/Rue Claude Nicolas Ledoux	
D59 - Giratoire D59 /Rue André Ampère /Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59/ Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux/Rue Emilien Gautier	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/Rue Emelien Gautier jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux/Chemin Barthélémy Véra	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/Chemin Barthélémy véra jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/D8N	
D8N - Giratoire D8N /D59 jusqu'au Giratoire D8N/D59 /Avenue de la Croix d'Or	
D8N - Giratoire D8N /A51/D59 jusqu'à Giratoire D8N/A515	
D8n - Giratoire Les chabauds jusqu'à Giratoire D6/D8n	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D8N PR 12+360 / Bouc-Bel-Air : Franchissement du pont sur la bretelle A51 (A515) vers Gardanne, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale.</p>
D6 - giratoire D6/D8N /D60D jusqu'à giratoire D6/D6B	
D6 - giratoire D6/D6B jusqu'à intersection D6	

/D515/D8	
D6 - Intersection D6 /D515/D8 jusqu'à intersection D6/D59 /D59C	
D6 - intersection D6 /D59/D59C jusqu'à intersection D6/Rue Pierre Bellot	
D6 - Intersection D6 /Rue Pierre Bellot jusqu'à Echangeur D6 /D8C/D60	
D6 - Intersection D6 /D8C/D60 jusqu'à intersection D6/D6C	
D6 - intersection D6 /D6C jusqu'à intersection D6/D7 /D46A	
D6 - Intersection D6 /D7/D46A jusqu'à intersection D6/D58F	
D6 - Intersection D6 /D58 jusqu'à intersection D6/D58F	
D6 - Intersection D6 /D58F jusqu'à Intersection D6 Route de Gardanne/D6C	
D6C - Intersection D6C/D96 jusqu'à Intersection D6C/D6 Route de Gardanne	
D96 - Intersection D6C/D96 jusqu'à Echangeur A8/D96	<b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b> 13 - D96 / Fuveau : hauteur limitée à 4m50 Passage sous D6 limité à 4m50 de hauteur
D96 - Echangeur A8 /D96 jusqu'à Echangeur A8/D7N /D96	
D7N - Giratoire D7N /D96 jusqu'à Giratoire D7N /Chemin de Cardeline /Allée Arsène Sari	
D7N - Giratoire D7N /Allée Arsène Sari /Chemin de Cardeline jusqu'au Giratoire D7N /D46	
D7n - Intersection D7n /D46 jusqu'à Intersection D7n/D57b	
D7n - Intersection D7n /D57b jusqu'à Intersection D7n/D56c	
D7n - Intersection D7n	

/D56c jusqu'à Intersection D7n/D57	
D7n - Intersection D7n /D12 jusqu'à Limite dept 13/83 D7n	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D7N PR 85+480 / Trets : Franchissement de l'ouvrage d'art sur le ruisseau de Saint-Pancrace Trets, convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, centré et au pas.</p>
D7n - Limite dept 13 /83 D7n jusqu'à Intersection D7n/D12	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D7N PR 85+480 / Trets : Franchissement de l'ouvrage d'art sur le ruisseau de Saint-Pancrace Trets, convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, centré et au pas.</p>
D7n - Intersection D7n /D57 jusqu'à Intersection D7n/D56c	
D7n - Intersection D7n /D56c jusqu'à Intersection D7n/D57b	
D7n - Intersection D7n /D57b jusqu'à Intersection D7n/D46	
D7N - Giratoire D7N /D46 jusqu'au Giratoire D7N/Allée Arsène Sari/Chemin de Cardeline	
D7N - Giratoire D7N /Chemin de Cardeline /Allée Arsène Sari jusqu'au Giratoire D7N /D96	
D96 - Echangeur A8 /D7N/D96 jusqu'à Echangeur A8/D96	
D96 - Echangeur A8 /D96 jusqu'à Intersection D6C/D96	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D96 / Fuveau : hauteur limitée à 4m50 Passage sous D6 limité à 4m50 de hauteur</p>
D6C - Intersection D6C/D6 Route de Gardanne jusqu'à Intersection D6C/D96	
D6 - Intersection D6 Route de Gardanne /D6C jusqu'à Intersection D6/D58F	
D6 - Intersection D6 /D58F jusqu'à intersection D6/D58	
D6 - Intersection D6 /D58F jusqu'à intersection D6/D7 /D46A	

D6 - intersection D6 /D7/D46A jusqu'à intersection D6/D6C	
D6 - intersection D6 /D6C jusqu'à intersection D6/D8C /D60	
D6 - Echangeur D6 /D8C/D60 jusqu'à Intersection D6/Rue Pierre Bellot	
D6 - intersection D6 /Rue Pierre Bellot jusqu'à intersection D6 /D59/D59C	
D6 - Intersection D6 /D59/D59C jusqu'à intersection D6/D515 /D8	
D6 - intersection D6 /D515/D8 jusqu'à giratoire D6/D6B	
D6 - giratoire D6/D6B jusqu'à giratoire D6 /D8N/D60D	
D8n - Giratoire D6 /D8n jusqu'à Giratoire Les chabauds	<b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b>  13 - D8N PR 12+360 / Bouc-Bel-Air : Franchissement du pont sur la bretelle A51 (A515) vers Gardanne, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale.
D8N - Giratoire D8N /A515 jusqu'à Giratoire D8N/A51 /D59	
D8N - Giratoire D8N /D59/Avenue de la Croix d'Or jusqu'au Giratoire D8N/D59	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/D8N jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux/Chemin Barthélémy véra	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux/Chemin Barthélémy Véra jusqu'au Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux/Rue Emelien Gautier	

D59 - Giratoire D59/ Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux/Rue Emilien Gautier jusqu'au Giratoire D59/Rue Claude Nicolas Ledoux	
D59 - Giratoire D59 /Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Giratoire D59/Rue André Ampère/Rue Claude Nicolas Ledoux	
D59 - Giratoire D59 /Rue André Ampère /Rue Claude Nicolas Ledoux jusqu'au Echangeur N°3 D9 /D59	
D9 - Echangeur N° 3*D9 jusqu'à Echangeur N°4*D9	<b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b>  13 - D9 PR 6+0381 / Aix-en-Provence : Franchissement ouvrage sur la D65a, ZI Les Milles, convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale.
D9 - Echangeur n°4 D9 jusqu'à Echangeur n°5 D9	
D9 - Echangeur N° 4*D9 jusqu'à Intersection D9/Route du Réaltor	
D9 - Intersection D9 /Route du Réaltor jusqu'à Echangeur Aix en Provence TGV	<b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b>  13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à moins de 4m50.  13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m060 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.  13 - D9 lieu-dit "Le Lac Bleu" / Cabriés : Présence de glissières en béton sur l'accotement droit Présence de glissières en béton sur l'accotement droit de la D9 au lieu-dit "Le Lac Bleu" sur la commune de Cabriés.
	<b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b>  13 - D113 / Echangeur gare TGV Aix-en-Provence : Passage inférieur limité à 4m50 L'itinéraire est désormais limité à 4m50 de hauteur, le transporteur certifie pouvoir abaisser la hauteur du convoi à

D9 - Echangeur Aix en Provence TGV jusqu'à Echangeur N° 10*D9	moins de 4m50.  13 - D9 PR 12+800 / gare SNCF de l'Arbois : Limitation à 5m060 La hauteur de la trémie sous la gare SNCF de l'Arbois est limitée à 5m06. Pour les convois d'une hauteur supérieure prendre la bretelle de sortie "Gare SNCF" (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.
D9 - Echangeur N° 11*D9 jusqu'à Echangeur N°10*D9	
D9 - Echangeur N° 11*D9 jusqu'à Echangeur N°12*D9	
D9 - Echangeur du Griffon jusqu'à Echangeur A7/D9 /D113 (A7 N°30)	
D113 - Intersection D113/D9 jusqu'au Giratoire D113 /Boulevard de l'Europe	
	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED Contacter le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15</p> <p>13 - A7 : Toujours Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : <b>**UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD**</b> pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzmarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr Circulation de nuit entre 22h et 5 h</p> <p>13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée</p>

<p>D113 - Giratoire D20 /D113 jusqu'au Intersection D113 /Boulevard de l'Europe /Avenue Victor Gelu</p>	<p>vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas</p> <p>13 - D20C : franchissement de l'ouvrage Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage, dans l'axe de l'ouvrage</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75 D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21 /D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59</p> <p>13 - Traversée de Vitrolles Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30</p> <p>13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au carrefour du Baou D20/D113.</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
<p>D113 - Giratoire D20 /D113 jusqu'à giratoire D20/D113 /Allée David Guillermet</p>	
<p>D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D113/D55</p>	
	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois</p>

Retour	D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à échangeur D113/D21	<p>supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang</p> <p>13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 / D20 : Autopont du Baou Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
	D21 - Echangeur D21 /D113 jusqu'à Giratoire D20f/D21	
	D20f - Giratoire D20f /D21 jusqu'à Intersection D20c /D20f	
	D20f - Intersection D20c/D20f jusqu'à Intersection D20f /D113	
	D113 - Intersection D113/D20F jusqu'au Giratoire D10/D113 /D21F	
	D113 -Giratoire D10 /D113/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D10/D21F /D113	
	D113 - Giratoire D113 /D10/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D113 /Chemin des Nouens	
	D113 - Giratoire D113/ chemin des	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p>

<p>Nouens jusqu'à Giratoire D19/D19D /D113</p>	<p>13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
<p>D113 - Giratoire D113 /D19D/D19 jusqu'au Giratoire D113/D538</p>	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.</p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p> <p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre Franchissement de l'ouvrage d'art selon une prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement seul, au centre, et au pas.</p> <p>13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km /h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois</p>
<p>D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'à Giratoire D113 /Chemin des Paluns</p>	
<p>D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Intersection D69/D113</p>	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 -</p>

	Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.
D69 - Intersection D69 /D113 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t  Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Giratoire N569 /D69	
N569 - Giratoire N569 /D69 jusqu'au Giratoire N569/D19	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t  RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas, dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage</p> <p>13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h  N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux passages de fils télécom.</p> <p>13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA  Contacter le Centre d'exploitation de LAVERA 06 26 36 27 11</p> <p>13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF  Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure.L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de</p>

	<p>l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D113 /D569	
D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Giratoire N569/D113 /D569 LE MERLE	
D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Echangeur A54/D24 /D113/N1453	
D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Echangeur A54 /D24/D113/N1453 jusqu'à Giratoire N1453/D24	
N1453 - Giratoire N1453/D24 jusqu'à Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau	
N1453-D453 - Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Intersection D453/D573	
D573 - Intersection D453/D573 jusqu'à Intersection D573 /D568	
	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une</p>

<p>N568 - Intersection N568/D113a jusqu'à Intersection N568 /D24 LA Dynamite</p>	<p>longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p> <p>13 - N568 section entre D24 et D113A : convoi de 94t Ouvrages situés sur la N 568 : - Pont de la Chapelette au PR 1+120 - Passage inférieur du canal de Langlade au PR 4+160 - Passage inférieur sur la Roubine des Aulnes au PR 5+778 Le franchissement de ces ouvrages devra s'effectuer au pas, dans l'axe de l'ouvrage, sous circulation coupée.</p>
<p>N568 - Intersection N568/D24 LA Dynamite jusqu'à Intersection N568 /D24 Mas Thibert</p>	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - N568/D24 PR 6+100 : Carrefour "Mas Thibert", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p> <p>13 - N568/D24 PR 4+500 : Carrefour "la Dynamite", convoi supérieur à 5m de large et supérieur à 30m de long Dépose de signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain suivant conditions départementales de la DIRMED.</p>
<p>N568 - Intersection N568/D24 jusqu'à Giratoire N568/D268</p>	
<p>N568 - Giratoire N568 /D268 jusqu'à Intersection P544 /N568</p>	<p><b>PRESCRIPTIONS LOCALES</b></p> <p>13 - N568 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le Centre d'exploitation de Saint-Martin-de-Crau au 06. 15. 46. 43. 22</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p>
<p>P544 - Intersection P544/N568 jusqu'à Intersection P544 /Route du Guignonnet</p>	

**POINTS PARTICULIERS**

<b>Portion de l'itinéraire</b>	<b>Point particulier concerné</b>	<b>Prescriptions associées</b>
Aller	D69 sur A54	
	D8n sous A51	
	D8n sous A515	
Retour	D8n sous A51	
	D8n sous A515	
	D69 sur A54	

L'original de ce document peut être consulté auprès du service instructeur du lieu de délivrance du présent avis.

Pour Préfet et par  
délégation

**Signé le 06/02/2025**

Sylvie REIST  
Chef de l'unité transports

**ASF TE PARA**

Direction Régionale Provence Auvergne Rhône-Alpes - Service GMP

Echangeur de Valence Nord, BP 325 - 26503 Bourg-lès-Valence Cedex

contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com - Site : www.asf.fr

ALOE CONSEILS  
10 RUE DU BOIS DU PONT  
BP 40561  
95310 SAINT OUEN L'AUMONE  
France

Objet: Avis d'autorisation de passage

**Mandataire:** ALOE CONSEILS

**Transporteur:** MLTM

**Trajet Départ :** Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer

**Trajet Arrivée :** Lafarge Bétons Sud Est, Chem. des Carriers, 6200 Nice

**Le(s) convoi(s) exceptionnel(s), dont seule(s) la(es) configuration(s) est (sont) définie(s) ci-après :**

TENET	Catégorie du convoi	N° de Config	Masse du convoi (kg)	Charge max à l'essieu (kg)	Nbre d'essieux	Long. Convoi	Largeur convoi	Ht Convoi	Ouvrage(s) emprunté(s)						Type d'avis	N° avis Initial	Autorisation de passage valable jusqu'au			
									A54 PS 637	A54 PS 670	A54 PS 690									
DA1325M004401	Cat 2	1	69151	11986	7	16,56	2,55	4,20	x	x	x							Initial		11/03/2026
DA1325M004401	Cat 2	2	67651	10694	7	16,56	2,55	4,20	x	x	x							Initial		11/03/2026
DA1325M004401	Cat 2	3	58285	10261	6	16,56	2,55	4,20	x	x	x							Initial		11/03/2026

Pour information, les ouvrages indiqués ci-dessus sont localisés de la façon suivante :

**Consignes générales :**

Dans tous les cas, quelque soit l'ouvrage ou le sens de circulation, obligation de respecter les consignes suivantes:

- Pas d'autre TE sur l'ouvrage
- Sans arrêt ni stationnement
- Sans à-coups (pas de sollicitation dynamique)
- Convoi seul (pas d'autre circulation quelque soit le sens) dans l'axe de l'ouvrage et au pas ( vitesse réduite à 10 km/h)

Par ailleurs:

La présente autorisation est accordée:

- Uniquement à la configuration précisée en tête du document présent,
- Sous réserve que les constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas sa modification ou son annulation.

**Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera notre refus pour toute demande ultérieure.**

Nous vous précisons la nécessité de transmettre au service instructeur, à l'appui de votre dossier, la réponse de notre part.

En complément une copie sera transmise au service instructeur par nos soins.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Dubois Laurent  
Adjoint Chef de Pôle Infrastructure



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDTM des Bouches-du-Rhône  
SCTC / PGCT / Unité Transports - TE 83  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
Fax :

**AVIS FAVORABLE** n° DA1325M004401-83  
sur demande de transport de marchandises de 2ème catégorie en date du 30/01/2025

**Pétitionnaire :** MLTM

**Itinéraire :** de Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer à Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer

**Type de convoi :** tracteur 3 essieu(x), semi-remorque 4 essieu(x)

**Type de trajet :** Aller et Retour en charge

**Nature du chargement :** Chargement de pièces multiples

Les caractéristiques du convoi proposé sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
à vide	20248	16555	2550	4200
en charge	69151	16555	2550	4200

## PRESCRIPTIONS GENERALES

### 83 - A8 - DN7 PR 46+800 - Pourrières

Consultation obligatoire auprès d'ESCOTA pour tous convois de plus de 48 tonnes empruntant la DN7 - A8 au PR46+800.

### 83 - Conseil Départemental

Bien respecter les prescriptions détaillées dans l'avis ci-joint.

### 83 - D562 - Callas (Var) et la limite Var / Alpes Maritimes

La D562 est un axe étroit et sinueux, la prescription est valable pour l'ensemble des convois de 2e et 3e catégories. A partir de 25 mètres de long, tous les véhicules doivent disposer de plusieurs lignes d'essieux directionnels.

### 83 - D562 – Carcès / Draguignan

D562 – Carcès / Draguignan : Les convois dont la hauteur est supérieure à 4m55 qui se dirigent vers Carcès /Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.

### 83 - Prescription générale : travaux, signalisations et dégradations

Prévoir, si nécessaire, la dépose et la repose de la signalisation routière en concertation avec le pôle concerné, toutes dégradations constatées seront à la charge du pétitionnaire. Avant chaque départ, le pétitionnaire devra consulter l'état des routes et les zones de travaux sur le site internet du Département du Var : <http://www.var.fr/deplacements/infos-route>

### 83 - Prescription générale : horaires de circulation

La circulation des convois est autorisée de jour comme de nuit sauf en cas de prescription particulière.

### 83 - Prescription générale émanant du Conseil Départemental : ouvrages d'art

Pour le franchissement des ouvrages d'art, les convois d'un tonnage supérieur à 48 tonnes circuleront à vitesse

réduite, seuls, à l'axe, sans freinage et sans ripage. De même, il sera maintenu une largeur non-roulable de 2,00 mètres le long des murs de soutènement ne disposant pas d'accotement ou de trottoir. La date et de l'heure du passage du convoi et ses spécificités, doivent être communiquées au minimum une semaine avant au Conseil Départemental du Var - Direction des Routes - Service Sécurité des Déplacements au 04.83.95.67.49 ou 04.83.95.68.8 - Email : cd83-transports-exceptionnels@var.fr.

## PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES

### DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE

Portion de l'itinéraire	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
	DN7 - Limite 13/83 jusqu'à Echangeur A8 N°33 Trets	83 - A8 - DN7 PR 46 + 800 - Pourrières + de 48 Tonnes Consultation obligatoire auprès d'ESCOTA pour tous convois de plus de 48 tonnes empruntant la DN7 - A8 au PR 46 + 800 83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. > Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.
	DN7 - Echangeur A8 n°33 Trets jusqu'à intersection DN7/D6b	
	DN7 - Intersection DN7/D6b jusqu'à intersection DN7 /D203	
	DN7 - Intersection DN7/D203 jusqu'à giratoire DN7/D560 Saint-Maximin	
	D560- Saint-Maximin - Giratoire DN7/D560 Jusqu'au Giratoire D560/D3	83 - Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7/RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens). 83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. > Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.
	D560 - Giratoire D560/D3 jusqu'au Giratoire D560/ route d'Esparron	
	D560 - Giratoire D560/ route	

d'Esparron jusqu'au Giratoire D560 /D2560/D560A	
D560A - Giratoire D560A/D2560/D560 jusqu'au Giratoire D560A/ route des écoles	
D560A - Giratoire D560A/Route des écoles jusqu'au Giratoire D560A/D28	
D560A - Giratoire D560A/D28 jusqu'au Giratoire D560A/ chemin de Bonneval	
D560A - Giratoire D560A/ chemin de Bonneval jusqu'à Intersection D560A /DN7	
D560A - Intersection D560A /DN7 ST Maximin jusqu'à giratoire D560 /D1	<p>83 - Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7/RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).</p> <p>83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.</p>
D1- Giratoire D1 /D560 jusqu'à Intersection D1/D83 /D2083	<p>83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562) Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes</p> <p>83 - Brignoles Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.</p>
D1 - Intersection D1 /D83/D2083 jusqu'à Intersection D1/D64	
D1 - Intersection D1 /D64 jusqu'à Intersection DN7/D1	
DN7 - Intersection D1/DN7 jusqu'à	

	Intersection DN7 /D205	
	DN7 - Intersection DN7/D205 jusqu'à Intersection DN7 /D43	
	DN7 - Giratoire DN7 /D43 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue Jean Moulin	
	DN7 - Giratoire DN7 /Av. Jean Moulin jusqu'au Giratoire DN7/D554 Route du val/Avenue Martyrs de la Résistance	83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562) Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes 83 - Brignoles Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.
	DN7 Giratoire DN7 /D554 jusqu'à DN7 BRIGNOLES EST	
	DN7 - Giratoire DN7 /D12 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts	
	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts jusqu'au Giratoire DN7/D13	
Aller	DN7 - Giratoire DN7 /D13 jusqu'au Giratoire DN7/D39	
	DN7 - Giratoire DN7 /D39 jusqu'au Giratoire DN7/D97	
	DN7 - Giratoire DN7 /D97 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue Paradis	
	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue Paradis jusqu'au Giratoire DN7/Rue du vieux Cannel/Traverse Taurelle	
	DN7 - Giratoire DN7/ Rue du Vieux Cannel jusqu'au Giratoire DN7 /D2217	83 - DN7 - Les Arcs DN7 - Pont sous la D555 au PR73+860 hauteur limitée à 4m40, le passage doit se faire au pas.
	DN7 - Giratoire DN7/ D2217 jusqu'au Giratoire DN7/ D558	

/échangeur du Cagnet A57	
DN7 - Giratoire DN7/ D558 jusqu'au Giratoire DN7/ D17	
DN7 - Giratoire DN7/ D17 jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de Blais	
DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point des Blais jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de la Fontaine	
DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de la Fontaine jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-point Sainte Brigitte	
DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de Sainte Brigitte jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de l'Escarayol	
DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de l' Escarayol jusqu'au Giratoire DN7/D91	
DN7 - Giratoire DN7 /D91 jusqu'au Giratoire DN7/D555	
DN7 - Giratoire DN7 /D1555 jusqu'au Giratoire DN7/D555	
D1555 - Intersection D1555/DN7 jusqu'à giratoire Route de Draguignan	
D1555 - Giratoire Route de Draguignan/D1555 jusqu'à giratoire D1555/D91/D54	
D54 - Giratoire D1555/D91/D54 jusqu'à intersection D54/D59	
D54 - Intersection D59/D54 jusqu'à giratoire D54/D562	
RD562 - Giratoire D562/D54 jusqu'à Intersection D562 /D24/Les Quatres Chemins	
D562 - Intersection D562/D24/Les Quatres Chemins	

jusqu'à intersection D562/Les Joyeuses	
D562 - Intersection D562/Les Joyeuses jusqu'à Intersection D562/Chemin des Suanes Basses	
D562 - Intersection D562/Chemin des Suanes Basses jusqu'au Giratoire D562/D4	
D562 - Giratoire D562/D4 jusqu'au Giratoire D562 /Route de Draguignan/Route de la Grande Bastide	
D562 - Giratoire D562/Route de Draguignan/Route de la Grande Bastide jusqu'au Giratoire D562/D19 /D256	
D562 - Giratoire D562/D19/D256 jusqu'au Giratoire D562/56	
D562 - Giratoire D562/D56 jusqu'au Giratoire D562 /Chemin Jean Paul /Chemin de la Grande Vigne	
D562 - Giratoire D562/Chemin Jean Paul/Chemin de la Grande Vigne jusqu'au Giratoire D562/Route de Draguignan	
D562 - Giratoire D562/Route de Draguignan jusqu'au Giratoire D562/Chemin de Chambarot/Chemin de Fonduranne	
D562 - Giratoire D562/Chemin de Fonduranne /Chemin de Chambarot jusqu'au Giratoire D562 /Chemin du Plan Oriental	
D562 - Giratoire D562/Chemin du Plan Oriental jusqu'au Giratoire D562/D37	

	D562 - Giratoire D562/D37 jusqu'à D562/D2562/Limite Département 83/06	
	D562 - D562/D2562 /Limite Département 83/06 jusqu'à giratoire D562/D37	
	D562 - Giratoire D562/D37 jusqu'au Giratoire D562 /Chemin du Plan Oriental	
	D562 - Giratoire D562/Chemin du Plan Oriental jusqu'au Giratoire D562/Chemin de Fonduranne /Chemin de Chambarot	
	D562 - Giratoire D562/Chemin de Chambarot/Chemin de Fonduranne jusqu'au Giratoire D562/Route de Draguignan	
	D562 - Giratoire D562/Route de Draguignan jusqu'au Giratoire D562/Chemin Jean Paul/Chemin de la Grande Vigne	
	D562 - Giratoire D562/Chemin Jean Paul/Chemin de la Grande Vigne jusqu'au Giratoire D562/D56	
	D562 - Giratoire D562/56 jusqu'au Giratoire D562/D19 /D256	
	D562 - Giratoire D562/D19/D256 jusqu'au Giratoire D562/Route de Draguignan/Route de la Grande Bastide	
	D562 - Giratoire D562/Route de Draguignan/Route de la Grande Bastide jusqu'au Giratoire D562/D4	
	D562 - Giratoire D562/D4 jusqu'à Intersection D562 /Chemin des Suanes Basses	

D562 - Intersection D562/Chemin des Suanes Basses jusqu'à Intersection D562/Les Joyeuses	
D562 - intersection D562/Les Joyeuses jusqu'à Intersection D562/D24/Les Quatres Chemins	
RD562 - Intersection D562 /D24/Les Quatres Chemins jusqu'au Giratoire D562/D54	
D54 - Intersection D59/D54 jusqu'à giratoire D54/D562	
D54 - Intersection D54/D59 jusqu'à giratoire D1555/D91 /D54	
D1555 - Giratoire D1555/D91/D54 jusqu'à giratoire Route de Draguignan/D1555	
D1555 - Giratoire Route de Draguignan/D1555 jusqu'à intersection D1555/DN7	
DN7 - Giratoire DN7 /D555 jusqu'au Giratoire DN7 /D1555	
DN7 - Giratoire DN7 /D555 jusqu'au Giratoire DN7/D91	
DN7 - Giratoire DN7 /D91 jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de l' Escarayol	
DN7 - Giratoire DN7/ Ronp-Point de l'Escarayol jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point de Sainte Brigitte	
DN7 - Giratoire DN7/ Rond-point Sainte Brigitte jusqu'au Giratoire DN7/ Pond-Point de la Fontaine	
DN7 - Giratoire DN7/ Rond-Point de la Fontaine jusqu'au Giratoire DN7/ Rond-Point des Blais	
DN7 - Giratoire	

Retour	DN7/ Rond-Point de Blais jusqu'au Giratoire DN7/ D17	
	DN7 - Giratoire DN7/ D17 jusqu'au Giratoire DN7/ D558	
	DN7 - Giratoire DN7/ D558 /échangeur du Cannet A57 jusqu'au Giratoire DN7/ D2217	
	DN7 - Giratoire DN7 /D2217 jusqu'au Giratoire DN7/ Rue du Vieux Cannet	83 - DN7 - Les Arcs DN7 - Pont sous la D555 au PR73+860 hauteur limitée à 4m40, le passage doit se faire au pas.
	DN7 - Giratoire DN7 /Rue du vieux Cannet/Traverse Taurelle jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue Paradis	
	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue Paradis jusqu'au Giratoire DN7/D97	
	DN7 - Giratoire DN7 /D97 jusqu'au Giratoire DN7/D39	
	DN7 - Giratoire DN7 /D39 jusqu'au Giratoire DN7/D13	
	DN7 - Giratoire DN7 /D13 jusqu'au Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts	
	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue des Chênes Verts jusqu'au Giratoire DN7/D12	
	DN7 Brignoles EST jusqu'à giratoire DN7 /D554	
	DN7- Giratoire DN7 /D554 Route du val /Avenue Martyrs de la Résistance jusqu'au Giratoire DN7/Av. Jean Moulin	83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562) Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes 83 - Brignoles Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.
	DN7 - Giratoire DN7 /Avenue Jean Moulin jusqu'au	

Giratoire DN7/D43	
DN7 - Intersection DN7/D43 jusqu'à Intersection DN7 /D205	
DN7 - Intersection DN7/D205 jusqu'à Intersection D1/DN7	
D1 - Intersection DN7/D1 jusqu'à Intersection D1/D64	
D1 - Intersection D1 /D64 jusqu'à Intersection D1/D83 /D2083	
D1 - Intersection D1 /D83/D2083 jusqu'à Giratoire D1/D560	<p>83 - Intersection DN7 / D43 à intersection D562 / D557 ( via D562)        Pour les convois de plus de 4400m de haut et plus de 40 Tonnes        83 - Brignoles        Déviation de Brignoles : L'emprunt de la RDN7 déviation de Brignoles se fera depuis l'entrée Ouest giratoire RDN7/RD43 ou depuis l'entrée Est giratoire RDN7/RD12 (dans les 2 sens). Sur la RDN7 au PR31+918, déviation de Brignoles, entrée Ouest, la hauteur est limitée à 4m55. En direction de Draguignan par RD554 et RD562, suivre Le Val. Les convois supérieur 4m55 de hauteur se dirigeant vers Carcès/Draguignan ne doivent pas prendre la déviation de Brignoles mais emprunter l'ancien tracé de la RN7 dans Brignoles, puis la RD554 direction Le Val avec l'aide de la gendarmerie (tél 04.94.69.03.00) ou de la police municipale (tél 04.98.05.10.40), dans les 2 sens.</p>
D560 - Giratoire D560/D1 jusqu'à intersection D560A /D7 ST Maximin	<p>83 - Contournement de Saint-Maximin        Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7/RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).        83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin        Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.</p>
D560A - Intersection D560A /DN7 jusqu'au Giratoire D560A/ chemin de Bonneval	
D560A - Giratoire D560A/ chemin de Bonneval jusqu'au Giratoire D560A/D28	
D560A - Giratoire D560A/D28 jusqu'au Giratoire D560A/Route des écoles	

D560A - Giratoire D560A/ route des écoles jusqu'au Giratoire D560A /D2560/D560	
D560 - Giratoire D560/D2560/D560A jusqu'au Giratoire D560/ route d'Esparron	
D560 - Giratoire D560/ route d'Esparron jusqu'au Giratoire D560/D3	
D560 - Giratoire D560/D3 jusqu'au Giratoire DN7/D560 - Saint-Maximin	<p>83 - Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin : Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. Depuis la RDN7, emprunter la déviation de Saint-Maximin par la RD560, entrée Ouest. Les convois inférieur ou égal à 4m25 de hauteur et 4m20 de large, se dirigeant vers Brignoles, emprunteront la RDN7 depuis l'intersection RDN7/RD560, entrée Est (convient dans les 2 sens). Les convois supérieur à 4m25 de hauteur emprunteront l'intersection RDN7/RD560, entrée Est, la RD560A jusqu'au carrefour avec la RD560, en sortie d'agglomération de Saint-Maximin, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).</p> <p>83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.</p>
DN7 - Giratoire DN7 /D560 Saint-Maximin jusqu'à intersection DN7 /D203	
DN7 - Intersection DN7/D203 jusqu'à intersection DN7 /D6b	
DN7 - Intersection DN7/D6b jusqu'à échangeur A8 n°33 Trets	
DN7 - Echangeur A8 N°33 Trets jusqu'à Limite 83/13	<p>83 - A8 - DN7 PR 46 + 800 - Pourrières + de 48 Tonnes Consultation obligatoire auprès d'ESCOTA pour tous convois de plus de 48 tonnes empruntant la DN7 - A8 au PR 46 + 800</p> <p>83 - D560 / D1 : Contournement de Saint-Maximin Traversée de Saint-Maximin interdite, déviation obligatoire. &gt; Depuis la DN7, en venant de ST Zacharie le transporteur devra emprunter la déviation de Saint-Maximin par la D560 - D560A- D560 - D1 et DN7. Le convoi empruntera, à partir de l'intersection DN7/ D560, la D560 jusqu'à l'entrée de St Maximin puis la déviation par la D560A, ensuite, la D560 en sortie de Saint-Maximin jusqu'à l'intersection D560/D1 et continuera sur la D1 jusqu'à l'intersection D1/DN7.</p>

#### POINTS PARTICULIERS

Portion de l'itinéraire	Point particulier concerné	Prescriptions associés
-------------------------	----------------------------	------------------------

Aller	Dn7 - Passage Supérieur DN7/A8 PR 46+800 - Pourrières	
	D560A - Pont de la Teyssonnière	
	DN7 - Passage à Niveau déviation Brignoles	
	Passage Inférieur DN7 sous Chemin de la Tour	
	Pont sur voie ferrée - D7N	
	Passage Inférieur DN7/A8 - D7N	
	Passage Supérieur DN7/sous voie ferrée - D7N	
	D562 - Essieux directionnels obligatoires	
Retour	D562 - Essieux directionnels obligatoires	
	Passage Supérieur DN7/sous voie ferrée - D7N	
	Passage Inférieur DN7/A8 - D7N	
	Pont sur voie ferrée - D7N	
	Passage Inférieur DN7 sous Chemin de la Tour	
	DN7 - Passage à Niveau déviation Brignoles	
	D560A - Pont de la Teyssonnière	
	Dn7 - Passage Supérieur DN7/A8 PR 46+800 - Pourrières	

L'original de ce document peut être consulté auprès du service instructeur du lieu de délivrance du présent avis.

Pour Monsieur le préfet et par  
délégation

**Signé le 19/03/2025**

Sylvie REIST  
Chef de l'unité transports



## **DIRECTION D'EXPLOITATION**

Département Exploitation Sécurité Trafic Tunnels

DDTM des Bouches du Rhône  
STSD/TE  
9, avenue du Général Leclerc  
13332 MARSEILLE CEDEX 3

À l'attention de Hylands Nadia

Mandelieu, le 19 mars 2025

**N/Réf:** DESTT/DR/COU 25-021

**V/Réf:** Mail du 31/01/2025- **Dossier DDTM: DA1325M004401**

**Objet :** **Transport Exceptionnel sur le réseau ESCOTA**

**L: 16,555 m I: 2,550 m H: 4,200 m PTR: 69,151 T**

**Copies:** DDTM 83, EDSR 83, district VES, PC\_DRE\_VCA, ALOE CONSEILS, MLTM

Madame,

Par courriel ci-dessus référencé, j'ai été sollicité par la société ALOE CONSEILS (pour le compte des transports MLTM) pour une autorisation de circulation sur le réseau autoroutier ESCOTA pour un transport exceptionnel (Marchandises) dont les caractéristiques maximales sont rappelées en objet.

Pour ce transport de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui justifie d'une dérogation de 1<sup>er</sup> groupe, j'émet un avis favorable au passage sur l'OA 468 (A8 PR 46,8, PS de l'échangeur 33 Trets, RD7n, D83). Cet avis, valable 1 an à compter de la délivrance par vos services de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel et pour 2 voyages au maximum, est donné sous réserve du strict respect des dispositions suivantes qui devront être annexées à l'autorisation préfectorale.

### **Escorte / Balisage**

Selon prescription du gestionnaire de voirie.

### **Dates et heures de passage**

Selon prescription du gestionnaire de voirie.

■ **ESCOTA - Département Exploitation Sécurité Trafic Tunnels**  
432, avenue de Cannes - BP 41  
06211 Mandelieu Cedex  
Tél: +33 4 93 48 50 00 - Fax: +33 4 93 48 50 10  
[www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)



### **Dispositions diverses**

Le transporteur devra effectuer un versement de 220,00 € HT (pour 1 an et 2 voyages) à la Société ESCOTA, au titre de participation forfaitaire aux frais d'instruction de dossier.

**Le transporteur, en acceptant les termes de ce document, certifie qu'il a reconnu l'itinéraire demandé et vérifié qu'aucun obstacle fixe n'empêche le passage de son convoi, y compris aux accès et sorties d'autoroute.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Roig", enclosed within a large, loopy oval scribble.

**D. ROIG**

Chargé de missions exploitation sécurité



**PRÉFET  
DES ALPES-MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDTM des Bouches-du-Rhône  
SCTC / PGCT / Unité Transports - TE 06  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
Fax :

**AVIS FAVORABLE** n° DA1325M004401-06  
sur demande de transport de marchandises de 2ème catégorie en date du 30/01/2025

**Pétitionnaire :** MLTM

**Itinéraire :** de Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer à Esso Raffinage S.A.F, Rte du Guignonnet, 13270 Fos-sur-Mer

**Type de convoi :** tracteur 3 essieu(x), semi-remorque 4 essieu(x)

**Type de trajet :** Aller et Retour en charge

**Nature du chargement :** Chargement de pièces multiples

Les caractéristiques du convoi proposé sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
à vide	20248	16555	2550	4200
en charge	69151	16555	2550	4200

**PRESCRIPTIONS GENERALES**

**06 - Cagnes-sur-Mer : Traversée**

L'accompagnement par un véhicule pilote est obligatoire lors de l'emprunt de l'avenue Général Leclerc, puis Promenade de la Plage. Lors du passage du convoi les transporteurs doivent appeler le Centre d'information et de Commandement de la DDSP06 au 04 92 17 20 32 ou 04 92 17 20 33.

**06 - Cannes : Traversée**

Un arrêté municipal devra être demandé 10 jours avant chaque passage de convoi et inséré au présent arrêté.

**06 - Conseil Départemental 06**

Prévenir le CIGT une semaine avant le passage de votre convoi, l'adresse mail est : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr)

**06 - Département des Alpes-Maritimes : Conditions de circulation**

Les horaires de circulation obligatoires sont de 00h00 à 06h00 – Arrêté préfectoral n° 20041101 du 23 novembre 2004. Le chef de convoi doit prendre en compte l'ensemble des arrêtés départementaux temporaires ou permanents réglementant la circulation sur les routes empruntées dans la traversée du département. Il doit avoir connaissance des éventuels travaux se déroulant sur son itinéraire et qui pourraient bloquer voire dévier le convoi. Pour cela, la Direction des Routes du Conseil Général - Service Exploitation et Sécurité Routière a mis en place : - le site: <http://www.inforoutes06.fr> - un numéro vert: 08 05 05 06 06 (7 jours sur 7 – 24h sur 24)

**06 - GENERALES : Police et gendarmerie**

Pour les circonscriptions en zone de Police Nationale, Mail : [ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr) : Tél. : 04 92 17 20 32 (7 jours sur 7 – 24h sur 24) Pour les circonscriptions en zone de Gendarmerie, Mail : [edsr06@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:edsr06@gendarmerie.interieur.gouv.fr) : Tél. : 04 93 18 45 96 (8h-12h / 14h-18h)

**06 - GRASSE**

ATTENTION: Lors de la traversée de Grasse, le boulevard du Jeu de Ballon ne peut être emprunté que dans le sens ouest-est. Recours obligatoire aux forces de l'ordre (police nationale) pour rouler en sens inverse de la circulation.

## 06 - MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR

Pour la traversée de Nice, informer la Métropole Nice Côte D'Azur des dates des passages des convois : demande.te@nicedazur.org.

### 06 - NICE : Evènements

Pour s'assurer, avant tout passage, qu'aucune manifestations, épreuves sportives ou de travaux n'entravent la progression du convoi, le transporteur doit contacter Allo Mairie au 3906.

### 06 - Nice : Piste cyclable / Promenade des Anglais

Suite à la création d'une Piste cyclable bidirectionnelle sur une partie de la Promenade des Anglais, sur les Quais des États-Unis, Rauba Capeu, Lunel et Place Guynemer, les convois exceptionnels dans le sens Italie-Var circuleront en sens inverse de circulation. Accompagnement obligatoire d'une escorte police, prévenir 72h avant le passage du convoi au 04 92 17 20 32.

## PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES

### DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE

Portion de l'itinéraire	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
	D2562 - Limite dept 06/83 D2562 jusqu'à Giratoire D609/2562 (rond-point de la Halte)	
	D2562 - Giratoire D609 /D2562 (rond-point de la Halte) jusqu'à Giratoire D2562/Av. Maréchal Leclerc (rond-point du petit Paris)	
	D6085 - Giratoire D2562 /Av. Maréchal Leclerc (rond- point du petit Paris) jusqu'à Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins) via Boulevard Marechal Leclerc	
	D9 - Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins) jusqu'à Giratoire D9/D6185 (rond- point de l'alambic)	
	D6185 - Giratoire D9 /D6185 (rond-point de l'alambic) jusqu'à Echangeur n°42 de A8 /D6185/D6285 (rond-point de la Libération)	
	D6285 - Echangeur n°42 de A8/D6185/D6285 (rond- point de la Libération) jusqu'à Vil boulevard Carnot - CANNES	
	VC avenue Carnot CANNES - Vil boulevard Carnot - CANNES jusqu'à Vil place du 18 juin - CANNES	
	TA traversée de CANNES - Vil place du 18 juin - CANNES jusqu'à Giratoire	

	couverture VF/ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt GI Maubert)	
	VC traversée de CANNES - Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III jusqu'à Giratoire couverture VF/ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt GI Maubert)	06 - Cannes : Du Boulevard Alexandre III à la de la couverture de la Voie Ferrée Du Boulevard Alexandre III, prendre Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Rond-point du Général Maubert Ou Pour les convois trop longs ou trop larges, prendre le Boulevard Alexandre III, jusqu'au Giratoire du Pont des Gabres, puis prendre l'Avenue du Maréchal Juin à contre sens sous escorte de police.
	DM6007 - Giratoire D6007 /ave de Cannes/ave Napoléon jusqu'à Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III	
Aller	DM6007 - Intersection D35 /D6007 jusqu'à Giratoire D6007/ave de Cannes/ave Napoléon	06 - Antibes : Traversée est-ouest, convois de 4m de large Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, la Rue d'Alger, la Rue Directeur Chaudon, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes
	DM6007 - Intersection D35 /D6007 jusqu'à Intersection D6007/D241	06 - D6007 : Avenue Général Leclerc à Cagnes-sur-Mer à Boulevard Général Vautrin Antibes - hauteur limitée à 4m15 Avenue de Nice, Avenue de Cannes, Route nationale 7, Route de Nice, Avenue de Nice jusqu'au Boulevard Général Vautrin.
	D241 - giratoire D241 /D6007 jusqu'à intersection D241/D6098	
	D6098 - intersection D241 /D6098 jusqu'à intersection M6098/avenue Général Leclerc	
	D6098 - Intersection M6098 /avenue Général Leclerc jusqu'à PONT NAPOLEON III	
	VC traversée de NICE - PONT NAPOLEON III jusqu'à Giratoire M6098 /boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur)	
	VC traversée de NICE - Giratoire M6098/boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur) jusqu'à Giratoire M99/boulevard Léon Morane	06 - NICE : boulevard Léon Morane Prendre le boulevard Léon Morane
	M99 - Giratoire M99/M6222 jusqu'à Giratoire M99 /boulevard Léon Morane	06 - NICE : M99 Chemin de la Digue des Français
	M6222 - Giratoire M99 /M6222 jusqu'à giratoire A8 échangeur N°51/M6222	
	M6222 - giratoire A8 échangeur N°51/M6222 jusqu'à intersection M6222	

/6202	
DM6202 - Intersection D6202/D6222 jusqu'à Vil route de Grenoble*boulevard du mercantour	
M6202 - Rd-Pt des Baraques jusqu'à Rd-Pt des Vignes	
M6202 - Rd-Pt des Vignes jusqu'à Intersection M6202 /Chem. des Carriers	
VC Chem. des Carriers - Intersection M6202/Chem. des Carriers jusqu'à Lafarge Bétons	
VC Chem. des Carriers - Lafarge Bétons jusqu'à Intersection M6202/Chem. des Arboras via Chem. des Arboras	
DM6202 - Vil route de Grenoble*boulevard du mercantour jusqu'à Intersection D6202/D6222	
M6222 - intersection M6222 /6202 jusqu'à giratoire A8 échangeur N°51/M6222	
M6222 - Giratoire A8 échangeur N°51/M6222 jusqu'à giratoire M99/M6222	
M99 - Giratoire M99 /boulevard Léon Morane jusqu'à Giratoire M99 /M6222	06 - NICE : M99 Chemin de la Digue des Français
VC traversée de NICE - Giratoire M99/boulevard Léon Morane jusqu'à Giratoire M6098/boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur)	06 - NICE : boulevard Léon Morane Prendre le boulevard Léon Morane
VC traversée de NICE - Giratoire M6098/boulevard Léon Morane (rond-point du voyageur) jusqu'à PONT NAPOLEON III	
D6098 - PONT NAPOLEON III jusqu'à Intersection M6098/avenue Général Leclerc	
D6098 - intersection M6098 /avenue Général Leclerc jusqu'à intersection D241 /D6098	
D241 - intersection D241 /D6098 jusqu'à giratoire D241/D6007	
DM6007 - Intersection D6007/D241 jusqu'à Intersection D35/D6007	06 - D6007 : Avenue Général Leclerc à Cagnes-sur-Mer à Boulevard Général Vautrin Antibes - hauteur limitée à 4m15 Avenue de Nice, Avenue de Cannes, Route nationale 7, Route de Nice, Avenue de Nice jusqu'au Boulevard Général Vautrin.

Retour	DM6007 - Giratoire D6007 /ave de Cannes/ave Napoléon jusqu'à Intersection D35/D6007	06 - Antibes : Traversée est-ouest, convois de 4m de large Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes Continuer sur la D 6007, prendre le Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Carrefour du Marseillais puis le Boulevard Dugommier, la Rue d'Alger, la Rue Directeur Chaudon, le Boulevard Gustave Chancel, le Boulevard Raymond Poincaré, jusqu'à l'Avenue de Cannes
	DM6007 - Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III jusqu'à Giratoire D6007/ave de Cannes/ave Napoléon	
	VC traversée de CANNES - Giratoire couverture VF/ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt GI Maubert) jusqu'à Giratoire ave du Maréchal Juin/bd Alexandre III	06 - Cannes : Du Boulevard Alexandre III à la de la couverture de la Voie Ferrée Du Boulevard Alexandre III, prendre Boulevard du Général Vautrin jusqu'au Rond-point du Général Maubert Ou Pour les convois trop longs ou trop larges, prendre le Boulevard Alexandre III, jusqu'au Giratoire du Pont des Gabres, puis prendre l'Avenue du Maréchal Juin à contre sens sous escorte de police.
	TA traversée de CANNES - Giratoire couverture VF/ave Maréchal Juin/bd Général Vautrin (rd-pt GI Maubert) jusqu'à Vil place du 18 juin - CANNES	
	VC avenue Carnot CANNES - Vil place du 18 juin - CANNES jusqu'à Vil boulevard Carnot - CANNES	
	D6285 - Vil boulevard Carnot - CANNES jusqu'à Echangeur n°42 de A8 /D6185/D6285 (rond-point de la Libération)	
	D6185 - Echangeur n°42 de A8/D6185/D6285 (rond-point de la Libération) jusqu'à Giratoire D9/D6185 (rond-point de l'alambic)	
	D9 - Giratoire D9/D6185 (rond-point de l'alambic) jusqu'à Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins)	
	D6085 - Giratoire D9/Av. Pompidou (rond-point des 4 chemins) jusqu'à Giratoire D2562/Av. Maréchal Leclerc (rond-point du petit Paris) via Boulevard Marechal Leclerc	
	D2562 - Giratoire D2562 /Av. Maréchal Leclerc (rond-point du petit Paris) D2562 jusqu'à Giratoire D609 /D2562 (rond-point de la Halte)	
	D2562 - Giratoire D609	

/2562 D2562 (rond-point de la Halte) jusqu'à limite dept 06/83	
M6202 - Rd-Pt des Vignes jusqu'à Intersection M6202 /Chem. des Carriers	
M6202 - Rd-Pt des Baraques jusqu'à Rd-Pt des Vignes	

#### POINTS PARTICULIERS

Portion de l'itinéraire	Point particulier concerné	Prescriptions associés
Aller	Tunnel - D6185	
	Traversée de Cannes	
	Accompagnement - Promenade de la Plage	
Retour	Accompagnement - Promenade de la Plage	
	Traversée de Cannes	
	Tunnel - D6185	

L'original de ce document peut être consulté auprès du service instructeur du lieu de délivrance du présent avis.

Pour Monsieur le Préfet et par  
délégation

**Signé le 12/03/2025**

Sylvie REIST  
Chef de l'unité transports

-----Message d'origine-----

A : ALOE CONSEILS CC : CCI :

Expéditeur : BP EP Demarches Travaux BPEPDemarchesTravaux@ville-cannes.fr

Reçu le : 31/01/2025 14:53

Nb PJ : 0, BodyFormat : 2

Objet : RE: CONSULTATION TE MAIRIE CANNES - N°DA1325M004401 - MLTM - 13 FOS-SUR-MER - 06 NICE - 69T151 - Idc44600

----- Contenu -----

Bonjour, avis favorable sous réserve d'effectuer votre demande d'arrêté de circulation si besoin et en fonction des travaux en cours.

Bien Cdt,

**MAIRIE DE CANNES**  
Direction Logistique Urbaine  
Service Réglementation et Coordination des Travaux  
CS 30140 - 06414 Cannes cedex - France  
[BPEPDemarchesTravaux@ville-cannes.fr](mailto:BPEPDemarchesTravaux@ville-cannes.fr) 0497064641 Soyez Eco-citoyen ! N'imprimez ce mail que si cela est strictement nécessaire.

---

**De :** ALOE CONSEILS [mailto:contact@aloeconseils.fr]

**Envoyé :** vendredi 31 janvier 2025 14:11

**À :** BP EP Demarches Travaux <[BPEPDemarchesTravaux@ville-cannes.fr](mailto:BPEPDemarchesTravaux@ville-cannes.fr)>

**Objet :** CONSULTATION TE MAIRIE CANNES - N°DA1325M004401 - MLTM - 13 FOS-SUR-MER - 06 NICE - 69T151 - Idc44600

**Attention :** L'expéditeur de ce message électronique est **externe**. Soyez vigilant si ce mail contient des liens, des pièces jointes, ou tout autre contenu à l'aspect frauduleux. En cas de doute contactez le helpdesk au 04.97.06. **4242**.

Merci de bien vouloir retourner votre avis à l'adresse : [contact@aloeconseils.fr](mailto:contact@aloeconseils.fr)

Bonjour,

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre avis selon demande ci-jointe. Merci d'apposer la date, le tampon, la nature de l'avis et la signature en bas de la première page.

ref:ldc44600:ref

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Stéphanie SANTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

**Direction des routes et  
Des Infrastructures de Transport**

Centre d'Information et de Gestion du Trafic  
Section Exploitation Routière

Affaire suivie par : Pascale BENEITE  
Tél. : 04 97 18 77 94  
E-mail : [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr)

## AVIS N° 2025-38 SUR DOSSIER D.D.T.-TE

Mail

Courrier

Reçu le : 31/01/25

Service demandeur : ALOE CONSEILS pour MLTM  
Contact : Charlotte SOLHELAC- DDTM 13/Service Construction Transports Crise/Pôle Gestion Crise Transports/Unité Transports 06 ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**OBJET : Autorisation individuelle de transport de marchandises en 2<sup>ème</sup> catégorie de 69,151 t Type : Au voyage sur itinéraire précis par transporteur : FOS SUR MER (13) à NICE (06) – Demande DDT n° DA1325M004401**

ARD(s) concernée(s) : ARD LOC – LOA et SOA (consultés le 31/01/25)  
Avis LOC du : 11/03 Avis LOA du : 03/02 - Avis SOA du 13/02

### AVIS ARD

Défavorable

Favorable

Favorable avec réserves particulières

### OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

**Obligation au transporteur d'informer l'ARD à minima 15 jours avant le passage effectif pour communiquer les jours et horaires du passage** afin de connaître les contraintes réelles.

Demande à faire remonter à M. CONSTANTINI par intérim ([econstantini@departement06.fr](mailto:econstantini@departement06.fr)) et GUILLAMON ([jyguillamon@departement06.fr](mailto:jyguillamon@departement06.fr)) – ARD LOC  
Demande à faire remonter à M. MORIN par intérim ([pmorin@departement06.fr](mailto:pmorin@departement06.fr)) et OTA ([sota@departement06.fr](mailto:sota@departement06.fr)) – ARD LOA

- ARD-LOC : Favorable

- ARD-LOA : Favorable

- **Service Ouvrage d'Art** : Favorable, sous réserves suivantes :

- RD 2562 : OA2562/010 et OA 2562/020 : **circuler seul, au pas et dans l'axe**

- RD 6098 : OA6098/024 : **circuler seul, au pas et dans l'axe**

Sur l'OA 6185/029 et 6185/030, obtenir l'avis d'ESCOTA sur structure

### AVIS CD06 /DRIT

Nice, le .... 12 MAR 2025

AVIS FAVORABLE accordé sur 12 mois,  
assorti des observations & réserves formulées par les Services

Toute signalisation déposée devra être remise en place et tous dommages seront à la charge du transporteur

Le chef du CIGT,

Eric MAURIZE